

---

# BUDGET INITIAL EXERCICE 2019

Conseil d'administration du 6 décembre 2018

---





<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

<b>Avant-propos.....</b>	<b>5</b>
<b>Partie I - Synthèse du budget initial 2019.....</b>	<b>66</b>
I.1 – Principaux faits marquants .....	66
I.2 – Les recettes budgétaires .....	66
I.3 – Les interventions de l’ADEME .....	77
I.3.1 - Un budget incitatif sur dotations budgétaires de l’Etat relevé en autorisations d’engagement. ....	77
I.3.2 - Des opérations remboursées par des tiers ou cofinancées .....	77
I.3.3 – la contribution des interventions aux différentes orientations du COP .....	88
I.4 - Un budget de moyens encadré par le Contrat d’Objectif et de Performance Etat-ADEME .....	1545
I-5 - En crédits de paiement, un budget incitatif avec une progression tendancielle à la hausse. ....	1545
I-6 – Une soutenabilité de la trajectoire budgétaire jusqu’à fin 2019 amenant le fonds de roulement aux alentours de 208 M€. ....	1646
<b>Partie II - Les agrégats budgétaires et financiers.....</b>	<b>1747</b>
II.1 - Le solde budgétaire .....	1747
II.1.1 - Les recettes budgétaires .....	1747
II.1.2 – Les dépenses budgétaires.....	2020
II.1.3 - Le solde budgétaire.....	2424
II.2 - L’équilibre financier .....	2525
II.3 - L’équilibre des flux patrimoniaux .....	2626
II.3.1 - Du solde budgétaire à la variation du fonds de roulement .....	2626
II.3.2 - De la variation du fonds de roulement au résultat patrimonial .....	2727
<b>Partie III - Annexes.....</b>	<b>2929</b>
<b>Annexes 1 : Les tableaux budgétaires pour délibération du Conseil d’administration .....</b>	<b>3030</b>
Annexe 1.1 : Tableau des autorisations d’emplois .....	3134
Annexe 1.2 : Tableau des autorisations budgétaires .....	3232
Annexe 1.3 : Tableau de l’équilibre financier .....	3333
Annexe 1.4 : Tableau de la situation patrimoniale .....	3434
<b>Annexes 2 : Les tableaux et documents budgétaires pour information du Conseil d’administration .....</b>	<b>3535</b>
Annexe 2.1 : Synthèse budgétaire et comptable .....	3636
Annexe 2.2 : Dépenses par destination.....	3737
Annexe 2.3 : Opérations pour compte de tiers .....	3838
Annexe 2.4 : Plan de trésorerie.....	3939
Annexe 2.6 : Opérations pluriannuelles.....	4144
<b>Annexe 3 : Information sur les programmes d’investissements d’avenir. ....</b>	<b>4242</b>
<b>Annexe 4 : Document de performance.....</b>	<b>4444</b>

## Avant-propos

---

Le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (« GBCP ») a été modifié par le décret du 23 janvier 2017 et fixe le cadre budgétaire appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les modalités d'application de ce décret sont précisées :

- par le recueil des règles budgétaires des organismes publié par arrêté du 7 août 2015 ;
- par la circulaire du 9 juillet 2018 relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes et des opérateurs de l'Etat pour 2019.

Le budget initial 2019 de l'ADEME est établi conformément à ces dispositions. Le présent document expose les prévisions de recettes, ainsi que les autorisations de dépenses en autorisations d'engagements (AE) et en crédits de paiements (CP) à prévoir tels qu'ils doivent être approuvés par le Conseil d'administration, puis leurs impacts dans un compte de résultat prévisionnel.

L'ADEME présente la segmentation de ses dépenses par destinations en deux sous-ensembles fongibles en AE et en CP dans la limite des plafonds votés par le Conseil d'administration par nature :

- le **budget incitatif**, destiné au financement des missions et activités techniques de l'agence, sous la forme d'aides à des bénéficiaires (entreprises, collectivités territoriales, associations...), d'achats de prestations ou travaux commandés à des prestataires (études visant à développer les connaissances de l'Agence sur certains sujets, outils spécifiques liés aux métiers de l'Agence, par exemple), de dépenses de personnel pour les doctorants boursiers, ou sous forme d'investissements techniques, ou financiers (fonds de garantie, participations...);

- le **budget de moyens** qui couvre les besoins structurels : le financement des charges de personnel (autre que les doctorants boursiers) et dépenses de fonctionnement courant de l'agence (loyers, déplacements, logistique, fournitures, entretien des véhicules et des locaux, assurances...), ainsi que les investissements (achats de véhicules et du matériel informatique, bâtiments...).

Le présent document est structuré en trois parties (voir sommaire) :

► **Une première partie** présente une **synthèse** :

- des **recettes budgétaires** de l'agence soumises aux contraintes de réduction du déficit de l'Etat ;
- de la manière dont les interventions de l'ADEME répondent aux orientations du Contrat d'objectifs et de Performance, au travers :
  - du **budget incitatif sur dotations de l'Etat, en autorisations d'engagement**. Ce budget est dédié aux politiques publiques portées par l'agence dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte ;
  - des **opérations financées par des tiers** : PIA, fonds européens ou régionaux ;
- du **budget de moyens** en phase avec un objectif d'économies défini par le Contrat d'objectifs et de performance Etat-ADEME ;
- de l'évolution de la trajectoire du **budget incitatif** en autorisations d'engagements tout en assurant la soutenabilité des finances de l'ADEME ;
- d'un point sur la soutenabilité de la **trajectoire budgétaire** à fin 2019 et l'augmentation des abandons de projets qui permet d'augmenter sensiblement la capacité d'engagement de l'Agence sans modifier la trajectoire des dotations budgétaires de l'Etat annoncées dans le cadre de la programmation pluriannuelle des finances.

- ▶ **Une deuxième partie** détaille les grands agrégats budgétaires et financiers, à savoir :
  - **le solde budgétaire**, différence entre les recettes budgétaires (crédits encaissables) et les dépenses budgétaires (crédits décaissables) des enveloppes de personnel, de fonctionnement et d'investissement ;
  - **le solde de trésorerie** qui résulte, d'une part, du solde budgétaire et, d'autre part, des opérations de trésorerie qui ne sont pas des opérations budgétaires mais qui affectent la trésorerie ;
  - **le résultat patrimonial comptable** qui exprime les flux de l'exercice en droits constatés, c'est-à-dire après retraitements comptables des charges et produits affectés à l'exercice (charges à payer, produits à recevoir, etc). Ce résultat patrimonial est calculé sur la base du résultat comptable prévisionnel, ajusté des opérations d'investissement, et se traduit par un apport ou un prélèvement sur le **fonds de roulement**.
  
- ▶ **Une troisième partie** présente, sous forme d'annexes :
  - les états budgétaires soumis à délibération du Conseil d'administration ;
  - les états budgétaires fournis pour information du Conseil d'administration ;
  - un point de situation du programme investissements d'avenir confié à l'ADEME ;
  - et le document de performance correspondant à ce budget.

## Partie I - Synthèse du budget initial 2019.

### I.1 – Principaux faits marquants

Comme constaté en clôture de l'année 2017, les opérations de dégagements sur les aides accordées des exercices précédents ont un impact important sur les prévisions de décaissements. Ils résultent pour l'essentiel de projets qui sont abandonnés par les porteurs, dans un contexte de concurrence accrue des énergies fossiles depuis 2015. En particulier, après plus de 153 M€ de dégagements en 2017, contre une moyenne de l'ordre de 65 M€ dans le passé, l'année 2018 confirme cette tendance avec près de 91 M€ dégaugés à fin octobre.

Il est à noter que, si ces dégagements allègent la charge financière immédiate pour l'ADEME, permettant à la trésorerie de se maintenir à hauteur de près de 4 mois de dépenses à fin 2018, leur conséquence est dramatique pour l'atteinte des objectifs nationaux, notamment en termes d'efficacité énergétique et de production d'énergies renouvelables avec l'abandon des investissements correspondants.

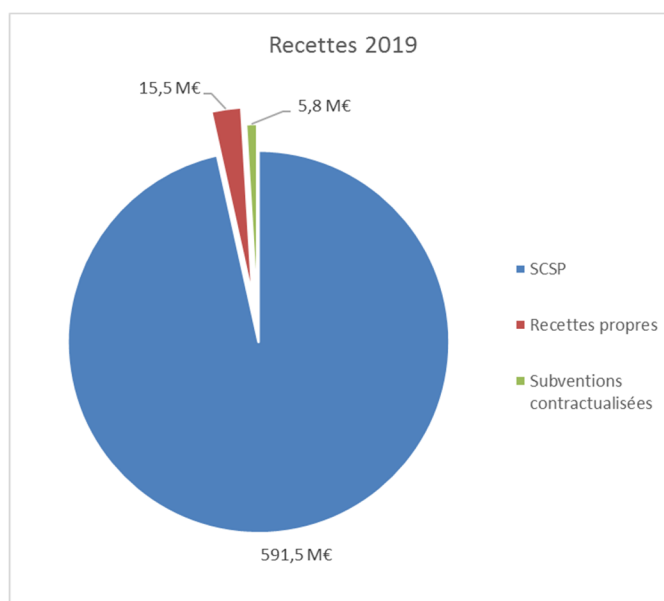
C'est pourquoi, en se basant sur la trajectoire pluriannuelle des dotations prévues pour l'ADEME dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques de 2017, l'agence relève le niveau des autorisations d'engagement sur budget incitatif. Cela permet ainsi d'assurer le renforcement de programmes comme le fonds chaleur et les nouveaux programmes air - mobilité souhaités par le Gouvernement.

### I.2 – Les recettes budgétaires

Les recettes budgétaires de l'ADEME sont soumises aux contraintes de réduction du déficit de l'Etat.

Compte tenu des montants inscrits dans le projet de loi de finances 2019, l'ADEME prévoit **612,9 M€ de recettes en 2019**. Pour 97% de ces recettes, le financement reçu de l'État sera constitué de subventions pour charge de service public (SCSP) versées dans le cadre du programme 181 « prévention des risques », à hauteur de 591,5 M€, ce qui représente une légère diminution (6 M€) par rapport au financement prévu au titre de 2018.

L'agence complète ce financement par d'autres subventions contractualisées avec l'Union européenne, l'Etat ou les collectivités territoriales, et par des recettes propres (formations, colloques, intéressement sur retours financiers du programme d'investissement d'avenir, cessions d'actifs, etc.) à hauteur de 21,4 M€.



## I.3 – Les interventions de l’ADEME

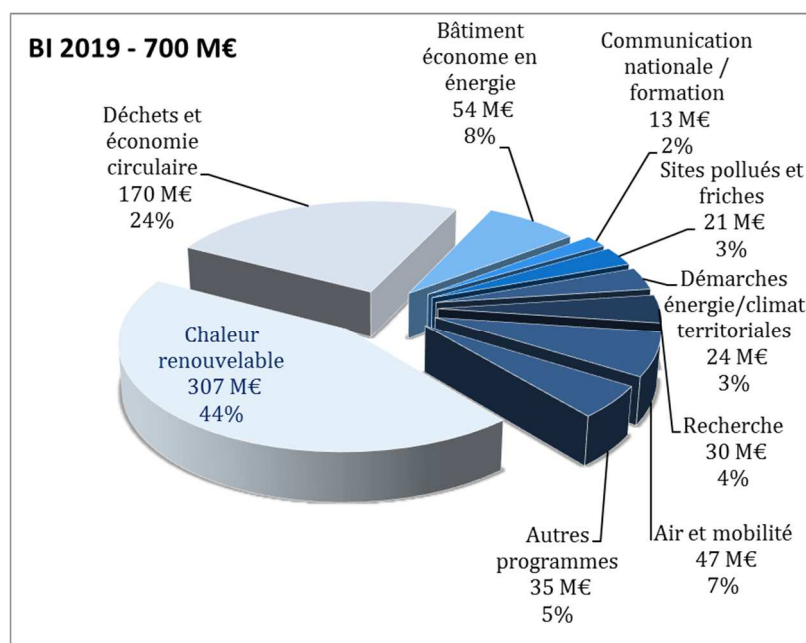
Les interventions de l’ADEME, au moyen du budget incitatif et des investissements d’avenir répondent aux orientations du contrat d’objectifs et de performance couvrant la période 2016 – 2019.

### I.3.1 - Un budget incitatif sur dotations budgétaires de l’Etat relevé en autorisations d’engagement.

Le budget 2019 en autorisation d’engagement sur dotations de l’Etat, au service des politiques nationales portées par l’Agence dans le cadre de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), sera fixé à 700 M€.

Ce niveau d’engagement est compatible avec le niveau de financement de l’Agence et le paiement des reste-à-payer issus des engagements antérieurs pris dans un contexte de sollicitation croissante de l’intervention de l’ADEME par le gouvernement. Dans ce cadre, et compte tenu de taux de dégagements fortement accentués depuis l’année 2017, ce niveau d’AE permettra de mettre en œuvre les politiques publiques décidées dans la première année du quinquennat : soutien des objectifs de la programmation pluriannuelle de l’énergie (PPE) par une augmentation significative du fonds chaleur (+55 % par rapport à 2017), mise en œuvre de la feuille de route économie circulaire, déploiement du plan rénovation, et du plan hydrogène, augmentation du fonds air et mobilité....

Sur ce constat, une actualisation des prévisions de soutenabilité de l’ADEME a été faite pour l’ensemble de la période 2018-2022. L’application de la trajectoire d’engagement au niveau de 700 M€ aboutirait à un fonds de roulement qui se maintient aux alentours de 49 M€ en fin de période.



### I.3.2 - Des opérations remboursées par des tiers ou cofinancées

Ces opérations correspondent aux :

- **Programmes « Investissements d’Avenir »** : financées à 100% par l’Etat, les opérations gérées répondent à des règles et une gouvernance propres, définies par l’Etat et, de ce fait, n’entrent pas dans le périmètre du budget de l’agence et sont isolées en compte de tiers, sans impact sur les équilibres généraux de l’ADEME. Leur mise en œuvre entre toutefois totalement dans les priorités de l’ADEME,

en complémentarité avec les actions soutenues dans le cadre de son budget, ce qui justifie de les inscrire en perspective dans le présent document.

- **Programmes européens** pour lesquels l'ADEME est coordinatrice de 5 projets. La part des crédits reversés aux partenaires de l'agence est financée à 100% par l'UE et gérée elle aussi en comptes de tiers, hors du présent budget.

- **Autres dispositifs cofinancés par l'ADEME et gérés en budget propre** : les engagements financés par les recettes générées par ces dispositifs représentent 11,7 M€ sur le budget incitatif. Pour 8,4 M€, il s'agit des contrats internationaux, européens ou nationaux, pour lesquels l'ADEME est elle-même exécutant du projet (notamment dépollution des calanques de Marseille, réhabilitation du site de Collonges-au-Mont d'Or, ou résorption du stock de pneus à Souillac), de la part de co-financement des doctorants boursiers de l'ADEME (2,1 M€), des dépenses, hors personnels, réalisées dans le cadre des frais de gestion des investissements d'avenir (1,2 M€) au titre des expertises et autres évaluations à réaliser.

### **I.3.3 – la contribution des interventions aux différentes orientations du COP**

Le COP donne à l'ADEME trois grandes missions :

- Accélérer le déploiement de la transition écologique et énergétique ;
- Innover et préparer l'avenir de la transition écologique et énergétique ;
- Contribuer à l'expertise collective pour la transition écologique et énergétique.

Les objectifs assignés à l'ADEME sont déclinés, d'une part, en objectifs transverses pour chacune de ces missions, et, d'autre part, en objectifs thématiques.

Les indicateurs de performance cibles par programme ont été analysés et parfois révisés par rapport aux objectifs du COP dans le cas où l'évolution des autorisations d'engagements sur dotations de l'Etat concerne la thématique correspondante, cette révision est alors spécifiée ci-dessous.

#### **I.3.3.1 - Les objectifs transverses pour 2019 (budget en AE)**

##### **▪ Pour la mission « accélérer le déploiement de la transition »**

Outre les actions menées au travers des deux grands fonds de l'ADEME, présentées dans les objectifs thématiques, l'action de l'ADEME est structurée par les programmes suivants :

- **Programme « démarches territoriales Énergie / Climat » (24 M€)** : L'ADEME accompagne depuis de nombreuses années les collectivités dans leurs démarches territoriales dites « intégrées ». Parmi les approches territoriales, les approches globales énergie climat, présentent les montants d'engagement élevés. Ce soutien aux approches territoriales adressait des démarches de plans climat soit volontaires soit, pour les collectivités obligées, allant plus loin que la réglementation. Ce gisement de collectivités se réduit par l'abaissement du seuil de population des « obligées » à 20 000 habitants. L'ADEME a allégé son incitation aux collectivités pour améliorer la qualité de leur démarche en promouvant l'ensemble des ressources nécessaires (outils, labels, formations, guides...).

Pour 2019, l'ADEME poursuivra son accompagnement via les contrats d'objectifs (dans ses formes adaptées) et le développement des labels (objectif de couvrir 50% du territoire par un label Cit'ergie à échéance 2022). Le développement des CTE mobilisera également la formule des contrats d'objectifs. En outre, le soutien aux projets d'EnR citoyens sera poursuivi avec le co-financement de l'animation des territoires embarqués au titre de la convention ADEME/CDC et la mise en place de son fonds EnRCiT.



*Indicateurs de performance de ce programme :*  
(cf. commentaires en annexe 4)

	Objectif 2017	Objectif 2018	Objectif 2019
Part de la population couverte par les contrats d'accompagnement de politiques territoriales intégrées dans les domaines énergie/climat	35%	45%	55%

- **Programme « Communication Formation » (13 M€)** : La formation professionnelle ainsi que la communication vers les professionnels, les relais et le grand public, restent un enjeu majeur pour faire évoluer les comportements et accélérer la mutation environnementale de l'ensemble de la société française.

Afin de diffuser les connaissances et les bonnes pratiques auprès de ces cibles, d'assurer la montée en compétence des acteurs professionnels, l'ADEME met en œuvre un programme de colloques et de formations, conjugué à des éditions, des opérations presse et médias.

Elle déploie également ses messages et son action par l'intermédiaire des réseaux sociaux, d'internet, des outils multimédias, numériques et digitaux. Elle met également à disposition des publics ses ressources documentaires et propose des outils éducatifs à destination de la jeunesse.

▪ **Pour la mission « innover et préparer l'avenir de la transition »**

- **Programme « Recherche » (30 M€) :**

L'ADEME est en charge de l'orientation, de la programmation et de l'animation de la recherche dans ses domaines de compétences : énergie et climat ; consommation, matières et déchets ; aménagement et milieux (sols, air).

A ce titre, elle intervient à toutes les étapes de la recherche scientifique et du processus d'innovation grâce à trois instruments complémentaires : les bourses de thèses, les aides à la recherche et à l'innovation, et les Programmes d'Investissements d'Avenir. Avec son programme de recherche, l'ADEME participe à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de recherche et de la Stratégie nationale de la recherche énergétique, avec environ 30 % du budget allant à des organismes de recherche publics, 19% à des établissements d'enseignement et 30% à des entreprises. La majorité des projets sont collaboratifs entre entreprises et organismes de recherche/universités/associations.

*Indicateurs de performance de ce programme :*  
(cf. commentaires en annexe 4)

	Objectif 2017	Objectif 2018	Objectif 2019
Effet de levier des interventions ADEME sur les projets de recherche	2,6	2,7	2,8

- **Programme « Finances climat » (4M€)**

L'agence a capitalisé sur de multiples travaux d'observation et de prospective sur le financement de la transition écologique. Grâce à ces crédits dédiés, elle financera le développement de son expertise méthodologique et soutiendra l'émergence d'un écosystème de recherche, notamment en élaborant un « business plan » de la transition écologique en lien avec la stratégie nationale bas-carbone. Elle contribuera au développement de référentiels européens et internationaux ambitieux, en accélérant par exemple le déploiement d'ACT. Enfin, elle interviendra pour stimuler l'offre et la demande d'actifs financiers verts, par exemple, la publication du portefeuille de projets verts soutenus par des financements publics, permettra de révéler la dynamique française mais aussi de mettre en valeur les technologies auprès des investisseurs internationaux.

- **Programmes « Investissements d'avenir »** : bien que les crédits confiés à l'ADEME dans ce cadre ne sont pas intégrés dans son propre budget, ils sont présentés en annexe du présent document budgétaire.

L'ADEME est un opérateur clé de ces programmes depuis 2010. Ce rôle a été renforcé une première fois en 2014, dans le cadre de la Loi de finances initiale pour 2014 qui a mis en place le deuxième volet PIA, avec l'ouverture de crédits supplémentaires pour les programmes gérés par l'ADEME au nom et pour le compte de l'Etat portant l'ensemble des moyens à 2,7 Md€:

- Programme « démonstrateurs de la transition écologique et énergétique » (1,8 Md€ de crédits ouverts à ce jour) ;
- Programme « véhicules et transports du futur » (0,9 Md€ de crédits ouverts à ce jour).

La LFI 2017 a renforcé à nouveau ces actions dans un PIA 3, avec un abondement de 1 Md d'euros qui ont vocation à accompagner les projets des entreprises et des collectivités territoriales dans le domaine de la transition écologique en favorisant l'émergence de démonstrateurs de recherche (700 M€ dont 400 M€ dédiés aux participations), à accélérer le développement des écosystèmes d'innovation performants dans le domaine du transport et de la mobilité durable (150 M€) et un abondement de 150 M€ pour les « Concours d'innovation » qui visent à développer une politique d'innovation au service des PME et favoriser l'émergence accélérée d'entreprises leaders sur leur domaine.

Douze appels à projets sont en cours avec des clôtures s'étalant entre fin 2018 et 2019, les engagements et décaissements correspondants interviendront en 2019 et au premier semestre 2020. Il est à noter, que, contrairement aux deux phases précédentes du PIA, les dotations en crédits de paiement sont contraintes annuellement et que les niveaux attribués en 2018 et 2019 imposent un pilotage fin au regard des prévisions de décaissement qui découleront des engagements.

Par ailleurs, l'ADEME poursuit les travaux d'évaluation des impacts de ce dispositif. En lien avec le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), selon une méthodologie testée et améliorée au cours de l'année 2018 afin de pouvoir être généralisée en 2019.

▪ **Pour la mission « contribuer à l'expertise collective pour la transition »**

Cette mission mobilise relativement peu de budget incitatif, l'essentiel de la valeur ajoutée en expertise apportée par l'ADEME reposant sur ses ressources humaines. Deux programmes contribuent au développement de l'expertise collective par l'ADEME :

- le développement et la mise à disposition de l'expertise au service de l'Etat et des collectivités (16 M€) ;
- et les actions de partage d'expertise à l'international (3 M€).

### I.3.3.2 - Les objectifs thématiques pour 2019 (budget en AE)

- **Energie, changement climatique et qualité de l'air :**

Deux programmes budgétaires représentent les montants d'intervention les plus importants dans ce domaine :

**- Programme « Chaleur renouvelable » (307 M€) :** Dans la lignée des années précédentes ces crédits soutiennent le développement des investissements de production et des réseaux de distribution de chaleur renouvelable (biomasse, solaire thermique, géothermie, biogaz, chaleur de récupération, réseaux de chaleur et de froid) pour les usages principaux répondant aux besoins de l'habitat collectif, du tertiaire, de l'industrie et de l'agriculture.

Pour l'essentiel, les solutions de production de chaleur renouvelables sont éprouvées, compétitives ou proches de la compétitivité ; produites localement, elles se substituent à des ressources importées (gaz, fuel), avec une part prépondérante d'industriels et de prestataires français. La LTECV fixe des objectifs ambitieux pour les énergies renouvelables (doublement de la part de consommation d'énergies renouvelables dans le mix énergétique français : 32% à l'horizon 2030 contre 14% en 2013) et en particulier pour la chaleur : 38% de la consommation finale de chaleur devra être d'origine renouvelable ; elle prévoit également la multiplication par 5 de la chaleur et du froid renouvelables et de récupération livrés par des réseaux à l'horizon 2030.

Ce programme « Fonds chaleur » est le principal outil pour accompagner la généralisation de la chaleur renouvelable en dehors du secteur des particuliers, principalement par des aides aux investissements. Via la montée en compétence des acteurs de ces filières et l'animation des territoires pourvoyeurs de projets, il participe à la meilleure qualité des dossiers déposés ainsi qu'à la concrétisation des projets portés tant par les collectivités que par les entreprises.

Des appels à projets nationaux ou régionaux permettent de susciter les initiatives et sélectionner les projets performants. Trois appels à projets nationaux seront lancés en 2019 : l'appel à projets BCIAT visant spécifiquement les très grosses installations biomasse en particulier pour l'industrie, un appel à projets pour les grandes installations solaires thermiques dans l'industrie ou les réseaux de chaleur, et un appel à projets pour les solutions émergentes. Les partenariats avec les Régions, dans le cadre notamment des appels à projets régionaux, permettent de mobiliser des crédits complémentaires contribuant ainsi à l'émergence d'un plus grand nombre de projets. Le fonds chaleur permet également le financement via des contrats de développement des énergies renouvelables de « grappes » de projets, de taille moyenne à petite, sur un territoire ou un patrimoine donné dans le cadre de conventionnements avec les collectivités.

Ces programmes, en complétant les actions d'animation de filière et les études de faisabilités préparent le gisement d'opérations pour les années à venir.

Depuis 2017, l'ADEME intègre à ses aides pour les plus gros projets une part remboursable en fonction du succès de l'opération.

Enfin, en 2019, un accent particulier sera mis sur la mobilisation des maîtres d'ouvrage potentiels de réseaux de chaleur pour les villes de taille moyenne.

Le rythme actuel des projets n'est pas suffisant pour atteindre les objectifs de la PPE, qui vont nécessiter d'augmenter de plus de 50% la quantité de chaleur renouvelable produite d'ici 2028. Ceci découle, à la fois, de la concurrence accrue du gaz dont le prix avait fortement baissé de 2013 à 2017, et d'un niveau de financements publics insuffisant. La dynamique de hausse de la Contribution Climat Energie inscrite en LFI 2018 va conduire à une augmentation significative du prix des combustibles fossiles, et donc améliorera la compétitivité intrinsèque des projets de chaleur renouvelable. Ceci sera toutefois progressif et ne concerne directement qu'une partie des porteurs de projets (les plus gros consommateurs ne sont pas soumis à la CCE, les réseaux de chaleur ne sont qu'indirectement impactés, et de nombreuses exonérations de TICGN existent dans les entreprises). Pour respecter les objectifs de la LTECV et de la PPE, il faut réussir à maintenir une dynamique de projets importante dans les prochaines années. Or les acteurs hésitent à s'engager dans des investissements à long terme

(de l'ordre de 20 ans pour les réseaux de chaleur), sur des équilibres en coût complet, et n'anticipent que partiellement la hausse de prix de l'énergie fossile.

Une augmentation des moyens alloués au financement de la chaleur renouvelable est donc nécessaire, ceci étant notamment souligné par le rapport de la Cour des Comptes sur les énergies renouvelables publié au printemps 2018, l'augmentation des crédits du fonds chaleur en 2019 permettra ainsi à l'ADEME de soutenir un plus grand nombre de projets. Avec l'augmentation du volume de projets, on assistera mécaniquement à une dégradation relative du ratio €/MWh, puisqu'il faudra travailler sur une base plus large.

*Indicateurs de performance de ce programme :*  
(cf. commentaires en annexe 4)

	Objectif 2017	Objectif 2018	Objectif 2019 initial	Objectif 2019 révisé
TWh produits par les installations aidées par le Fonds Chaleur	2,7	2,4	2,7	3,0
€/MWh produits par les installations aidées par le Fonds Chaleur	4,1	5,1	4,1	5,2

**- Programme « Bâtiment économe en énergie » (54 M€) :** Le « plan Rénovation » initié en 2018 entrera dans son déploiement opérationnel en 2019. Il renforce les moyens d'actions pour servir l'objectif d'un parc immobilier entièrement aux normes Bâtiment Basse Consommation en 2050. L'ADEME s'implique auprès des régions pour assurer progressivement le transfert prévu du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat, notamment en assurant un soutien en partenariat avec les conseils régionaux aux plateformes et aux Espaces info-énergie. Il s'agit de rattraper le retard d'engagement de 2018. Elle engagera pour cela des démarches expérimentales de préfiguration du SPPEH avec quelques régions, ce qui nécessite une augmentation du budget pour l'année 2019. En parallèle, l'ADEME poursuivra son soutien à la montée en compétence des professionnels en promouvant le dispositif Reconnu Garant de l'Environnement. 2019 sera également pour l'ADEME l'année du déploiement opérationnel de la marque commune FAIRE, bannière regroupant dans une communication globale cohérente l'ensemble des actions de communication relatives à la rénovation. L'ADEME poursuivra également sa contribution à une meilleure information du public et à différents moyens facilitant la concrétisation de la qualité environnementale dans le bâtiment. Elle s'impliquera également dans la future réglementation construction neuve via l'expérimentation du nouveau Label E+C-, en étendant la réflexion à l'échelle des quartiers ou îlots, afin de contribuer à la définition et au cadrage réaliste de l'ambition de l'exigence environnementale multicritère.

*Indicateurs de performance de ce programme :*  
(cf. commentaires en annexe 4)

	Objectif 2017	Objectif 2018	Objectif 2019
Nombre de PTRE opérationnelles soutenues par l'ADEME	200	190	300
Population couverte par des PTRE opérationnelles soutenues par l'ADEME	20 Mhab	19 Mhab	30 Mhab

**- Programme « Air et transport mobilité » et mise en place d'une nouvelle dynamique sur l'hydrogène (47 M€) :**

Après une première année 2018 marquée par le lancement des appels à manifestation d'intérêt french Mobility, et appels à projets GNV/ BioGNV, Vélo et Territoires et Zones Faibles Emissions, l'année 2019 verra la poursuite des contractualisations des projets lauréats, ainsi que le lancement de nouveaux appels, notamment centrés sur le développement des mobilités actives, le soutien au développement

des carburants alternatifs et à l'électromobilité, l'innovation dans les territoires avec l'émergence de nouveaux services de mobilités, la logistique urbaine, etc. 2019 sera aussi dédiée au lancement de projets de financement de nouveaux communs visant à apporter aux acteurs de la mobilité des solutions opérationnelles permettant de lever les verrous identifiés via les travaux de la Fabrique des Mobilités.

Parallèlement l'ADEME a poursuivi le déploiement du fonds air bois, avec la mobilisation de nouveaux territoires pour la qualité de l'air, dont le département des bouches du Rhône, portant ainsi à 12 le nombre de fonds air bois locaux qui devraient être opérationnels en 2019. En outre, l'ADEME accompagnera des actions en faveur de la qualité de l'air dans chacune des 15 zones visées par des contentieux européens ou nationaux, afin de contribuer à la mise en œuvre des feuilles de route pour lesquelles le Ministère prévoit de mobiliser un montant total de 35 M€ d'aide, étalés sur plusieurs années.

Enfin le soutien au développement de l'hydrogène faible en carbone, doté de 19 M€ en 2019, sera mobilisé sur les 3 axes suivants : la production d'hydrogène par l'électrolyse pour l'industrie, la production d'hydrogène comme vecteur de stockage de l'électricité dans les réseaux énergétiques ayant recours à un taux important d'électricité renouvelable variable, et la valorisation de l'hydrogène dans les usages de mobilité.

Dans les autres domaines (ENR électriques, urbanisme, efficacité énergétique dans la production, gestion durable des sols, changement climatique), l'action de l'ADEME est principalement menée au travers de son action d'animation, de soutien à l'innovation et de l'expertise, qui représentent un budget d'intervention limité.

Le programme réduction de l'impact environnemental des entreprises (12 M€) au niveau régional vient compléter cette action.

#### ▪ **Economie circulaire et sols pollués :**

Deux programmes budgétaires représentent les montants d'intervention les plus importants dans ce domaine :

**- Programme « Economie circulaire - Déchets » (170 M€)**: L'Etat a missionné l'ADEME pour accompagner la mise en œuvre de la politique « Déchets » et soutenir le déploiement des actions s'inscrivant dans le droit fil des dispositions de la LTECV en la matière. La loi fixe en effet des objectifs ambitieux parmi lesquels une diminution de 10 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant par an à horizon 2020 par rapport à 2010, l'atteinte de 55 % en 2020 et 65 % en 2025 de valorisation matière de l'ensemble des déchets non dangereux ménagers et industriels (objectif porté à 70 % en 2020 pour les déchets du BTP) et la division par deux du recours à la mise en décharge entre 2010 et 2025. La loi vise également la généralisation de la tarification incitative (25 millions d'habitants couverts en 2025) et celle du tri à la source des déchets organiques. Ces objectifs nécessitent le déploiement de nombreuses actions de terrain menées principalement par les collectivités ou les industriels et une adaptation conséquente des équipements de tri et de recyclage ou de valorisation. L'ADEME soutient les opérations à développer en ce sens, elle accompagne et met en valeur les plus performantes pour servir le partage de bonnes pratiques.

La feuille de route économie circulaire publiée en avril 2018 précise le cadre d'actions au travers de 50 mesures, et inscrit totalement cette politique dans une volonté plus large de développement de l'économie circulaire et de préservation des ressources, qui touchent aussi bien les collectivités locales, les entreprises que les consommateurs. Elle traduit les objectifs de la loi de découpler progressivement la croissance du PIB de la consommation de matières premières, ou de réduire de moitié les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020.

Pour ce faire, L'ADEME, au travers d'opérations également soutenues par ce programme, promeut l'écologie industrielle et territoriale, la commande publique durable, la lutte contre le gaspillage alimentaire, ainsi que l'accompagnement des entreprises volontaires pour rationaliser leur consommation de ressources ou intégrer des matières issues du recyclage. Elle prévoit de renforcer en

2019 l'accompagnement des acteurs économiques en faveur de l'allongement de la durée de vie et l'écoconception des produits, ou l'élimination des textiles invendus ; elle contribuera enfin à rendre accessible une information permettant d'éclairer les choix du consommateur et soutenir des modèles économiques innovants et des opérations émergentes comme celles de l'économie de la fonctionnalité (substitution la propriété d'un produit par l'achat d'un usage ou service).

Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) constituent un autre outil puissant que la feuille de route souhaite voir renforcer. La loi prévoit la mise en œuvre par les éco-organismes, de contribution financières modulées en fonction de critères environnementaux liés à la conception, à la durée de vie et à la fin de vie du produit. L'ADEME assure, à la demande de l'Etat, la tenue et l'exploitation des registres et d'autres outils nécessaires à cette mission et un rôle d'expertise ce qui mobilise, outre les soutiens financiers mentionnés, des moyens humains. Une réflexion Etat-ADEME-éco-organismes est engagée pour envisager diverses pistes pour répondre aux besoins croissants avec le développement de nouvelles filières et la multiplication des éco-organismes.

*Indicateurs de performance de ce programme :*  
(cf. commentaires en annexe 4)

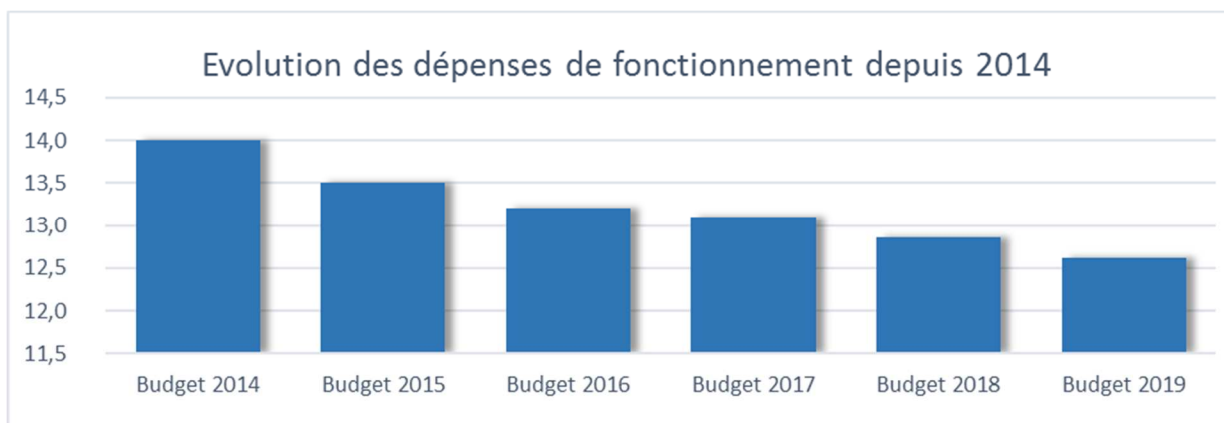
	Objectif 2017	Objectif 2018	Objectif 2019 initial	Objectif 2019 révisé
Part de la population couverte par des programmes territoriaux ambitieux en matière de prévention, de gestion des déchets et d'économie circulaire (%)	55%	55%	65%	60%
Capacités nouvelles de tri-recyclage-valorisation (matière + organique) aidées par le fonds déchets dans l'année (t/an)	650 000	650 000	750 000	700 000
Nombre de nouvelles actions soutenues par l'ADEME en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire	420	420	450	380

- **Programme « Sites pollués et friches urbaines » (21 M€)**: Depuis sa création, l'ADEME est chargée, pour le compte de l'État, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en sécurité des sites pollués lorsque le responsable est reconnu économiquement défaillant. Elle intervenait à ce titre au 31 décembre 2017 sur 239 sites et pour l'exécution de près de 190 arrêtés préfectoraux de travaux d'office. Par ailleurs, depuis 2009, l'Agence a également engagé un programme de soutien à la reconversion de friches urbaines polluées et ce sont notamment 169 projets qui ont été aidés sur la période 2009-2017 au titre des travaux de dépollution.

## I.4 - Un budget de moyens encadré par le Contrat d'Objectif et de Performance Etat-ADEME

Le budget de moyens s'inscrit dans le cadre du COP 2016-2019 dans un objectif de stabilisation du ratio « Dépenses de fonctionnement / Effectifs », avec une valeur cible de 14,4 k€ par ETPT (effectifs sous-plafond hors MAD sortantes) mesurée en CP.

- Le schéma d'emplois de l'ADEME diminue de 16 ETP en 2019 et le plafond d'emplois de l'établissement est fixé à 878 ETPT en 2019.
- De cette baisse des effectifs programmée découle une diminution des dépenses de fonctionnement, la cible du montant des dépenses s'établit ainsi à 12,6 M€ pour 2019 après avoir régulièrement été baissée depuis plusieurs années :



Dans ce cadre, l'agence poursuit la mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) qui générera des économies futures et, à ce titre, des dépenses à caractère exceptionnel de l'ordre de 0,1 M€ sont programmées en dehors de ce plafond. Ces éléments sont détaillés au point II.1.2.2.

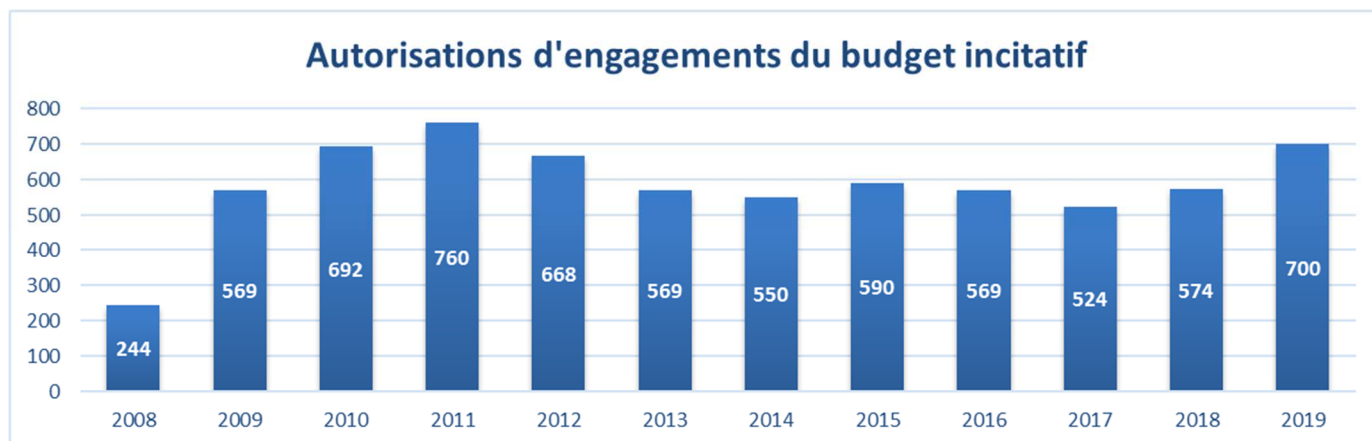
L'enveloppe d'investissement du budget de moyens intègre la refonte du logiciel de gestion des aides, la poursuite des travaux sur le système d'informations de gestion et l'amélioration d'autres outils existants ; par ailleurs cette enveloppe comprend également les travaux d'aménagements de nouveaux sites dans le cadre du SPSI, et des travaux de réaménagement sur le site d'Angers.

## I-5 - En crédits de paiement, un budget incitatif avec une progression tendancielle à la hausse.

Certaines échéances de projets prévues en 2018 semblent d'ores et déjà devoir se décaler à 2019, par exemple avec un peu plus de 21 M€ pour le réseau de chaleur soutenu à Lyon conditionné par l'approbation de la Commission européenne. L'ensemble des engagements, passés et nouveaux sur dotations budgétaires, demanderont 527 M€ de crédits de paiements qui sont ainsi budgétisés, après 433 M€ de décaissements prévus en 2018.

Même si les paiements sur opérations engagées dans les 3 dernières années se dénouent avec un peu plus de retard que planifié, par rapport à la programmation budgétaire initiale, la montée en puissance des paiements se poursuit.

Cette progression s'explique par l'arrivée à leur terme de projets soutenus sur la période de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Le graphique suivant (en M€) rappelle l'évolution des engagements juridiques du budget incitatif sur ressources budgétaires :



**I-6 – Une soutenabilité de la trajectoire budgétaire jusqu’à fin 2019 amenant le fonds de roulement aux alentours de 208 M€.**

Le tableau (en M€) montre l'évolution des agrégats budgétaires qui évaluent la soutenabilité budgétaire (hors impact sur la trésorerie des fonds gérés en compte de tiers) :

			Budget rectificatif 2018	Budget initial 2019		
Niveau initial	Fonds de roulement		(1)	144,1	233,5	
	Trésorerie (hors compte de tiers)		(1')	135,6	224,9	
Flux de l'année	Opérations budgétaires (*)	Recettes budgétaires		629,5	612,9	
		Dépenses budgétaires		540,2	638,4	
		<i>Budget incitatif</i>		440,6	538,7	
		<i>Budget de moyen</i>		99,6	99,7	
	Solde budgétaire		(2)	89,3	-25,5	
	Ecart Fonds de roulement / solde budgétaire	Décalages de flux de trésorerie liés aux charges à payer et produits à recevoir		(3)	0,1	-0,3
		Opérations non budgétaires sans flux de trésorerie (créances irrécouvrables)		(4)	0,0	0,0
Opérations non budgétaires sans flux de trésorerie (dépôts et cautionnements)		(5)	0,0	0,0		
Niveau final	<b>Fonds de roulement = (1)+(2)+(3)+(4)+(5)</b>			<b>233,5</b>	<b>207,7</b>	
	<b>Trésorerie (hors compte de tiers) = (1')+(2)+(5)</b>			<b>224,9</b>	<b>199,4</b>	

(\*) encaissé / décaissé sur l'année



## Partie II - Les agrégats budgétaires et financiers.

### II.1 - Le solde budgétaire

#### II.1.1 - Les recettes budgétaires

Comme indiqué dans la synthèse, l'ADEME prévoit 613 M€ de recettes en 2019, elle sera de nouveau très majoritairement financée par des subventions pour charges de service public (SCSP), les versements attendus pour 592 M€ représentent 97% des recettes budgétaires.

La nomenclature des recettes budgétaires, issue du décret GBCP, distingue les recettes globalisées (par principe) et les recettes fléchées (par exception). Ces dernières concernent les recettes qui ont une utilisation prédéterminée par le financeur, destinées à des dépenses explicitement identifiées, potentiellement réalisées sur un exercice différent de leur encaissement. Les chapitres suivants présentent les recettes budgétaires de l'ADEME conformément à cette nomenclature.

##### II.1.1.1 - Les recettes globalisées

- La fiscalité affectée

Jusqu'à 2017, le montant de TGAP perçu par l'agence était stabilisé à 448,7 M€ dans la loi de finances. Depuis 2018, l'agence ne perçoit plus cette taxe mais est principalement financée par des SCSP comme détaillé ci-après.

- Les subventions pour charges de service public (SCSP)

Le projet de loi de finances pour 2019 comprend un montant accordé à l'ADEME de 603 M€, à travers son programme 181, dont une part sera mise en réserve par l'Etat, l'agence devrait ainsi disposer de 592 M€.

- Les autres financements de l'Etat

Ce poste concerne les subventions reçues dans le cadre de contrats de financement spécifiques signés avec l'Etat, des rentes d'invalidité et des aides à l'emploi perçues au titre du dernier contrat aidé prévu en 2019 (en M€) :

<i>Autres financements de l'Etat</i>	Budget initial 2018	Budget rectificatif 2018	Budget Initial 2019
<b>TOTAL :</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>

- Les autres financements publics

Ce poste concerne les subventions reçues dans le cadre de contrats de financement spécifiques (hors recettes fléchées) signés avec d'autres personnes publiques que l'Etat : les collectivités territoriales et l'Union Européenne (en M€) :

<i>Autres financements publics</i>	Budget initial 2018	Budget rectificatif 2018	Budget Initial 2019
<b>TOTAL :</b>	<b>1,4</b>	<b>1,1</b>	<b>1,6</b>

Deux projets sont significatifs sur 2019 : le cofinancement sur la dépollution des calanques de Marseille (0,5 M€) ainsi que le projet FFEM Sénégal (0,4 M€).

- Les recettes propres

Le tableau suivant retrace la nature de ces recettes et leur évolution (en M€) :

<i>Recettes propres</i>	Budget initial 2018	Budget rectificatif 2018	Budget Initial 2019
Colloques et ventes de brochures :	0,1	0,1	0,1
Formation :	0,1	0,1	0,0
Intéressement sur retours IA :	0,4	0,5	1,0
Frais de gestion et d'évaluation IA :	6,3	6,3	6,3
Cofinancement des doctorants :	2,4	2,4	2,3
FAFSEA :	1,7	1,7	1,5
Cessions d'éléments d'actifs :	7,5	7,5	0,0
Remboursements d'avances remboursables :	0,1		0,1
Divers :	9,2	5,3	4,4
<b>TOTAL :</b>	<b>27,8</b>	<b>23,9</b>	<b>15,7</b>

Les recettes de colloques résultent du produit des inscriptions à des manifestations que l'ADEME organise seule ou en partenariat (journée nationale déchets & énergie ; 4e rencontres nationales de la R&D sur les sites et sols pollués ; 2ème édition du colloque Mix Electrique), et de ressources externes.

Les recettes de formation résultent principalement du produit des inscriptions aux sessions de formation organisées par l'ADEME, et de la vente de licences.

Les recettes d'édition proviennent du produit des ventes de brochures imprimées et/ou numériques ainsi que du reversement de droits d'auteurs.

Le budget 2019 inclut l'intéressement de l'ADEME sur les retours financiers dans le cadre du PIA (avances remboursables, participations, redevances de propriété intellectuelle), calculé sur la base des contrats entrant dans la phase de retours financiers.

Les frais de gestion et d'évaluation « Investissements d'avenir » sont remboursés à l'agence sur justification des dépenses. La nouvelle convention financière en cours de signature prévoit, outre les coûts directs générés par l'activité PIA, la prise en charge des salaires du personnel affecté directement à la réalisation du programme et des coûts indirects (frais généraux). L'encaissement du remboursement de ces frais de gestion intervient avec une année de décalage. 6,3 M€ devraient donc être encaissés au titre de 2018. Pour 2019, le montant à rembourser début 2020 devrait représenter 6,1 M€.

Le cofinancement des doctorants représente la part des bourses de thèses financée par les organismes partenaires pour ce programme de formation par la recherche.

Le FAFSEA est l'organisme collecteur et redistributeur des cotisations versées au titre de la formation professionnelle continue. Le montant des recettes est équivalent au montant des dépenses consacrées par l'ADEME à la formation professionnelle continue de son personnel.

Les cessions d'éléments d'actif concernent la prévision du remboursement des fonds que l'ADEME a apportés au FOGIME, pour 7,2 M€, qui sera vraisemblablement reversé en 2018 ainsi que la vente des derniers titres du FIDEME (0,2 M€). Pour 2019, il s'agit de quelques cessions de véhicules ou matériels pour 40 k€.

Les prévisions de retours d'avance remboursable sur budgets propres de l'ADEME en 2019 pour 0,1 M€ concernent des projets de méthanisation soutenus en 2015. Les premiers retours sur les autres installations soutenues notamment dans le cadre du fonds chaleur n'interviendront pas avant 2021.

Les recettes diverses (4,4 M€) comprennent, pour l'essentiel, le recouvrement des indus en baisse sensible depuis la quasi suppression d'avances à notification (3 M€), le remboursement par l'URSSAF des indemnités journalières de sécurité sociale et rentes d'invalidité (0,6 M€), la sous-location de locaux disponibles (0,1 M€), les remboursements attendus dans le cadre des dépollutions de sites (0,2 M€), les cotisations au Club ADEME International (0,1 M€) et d'autres recettes diverses (0,4 M€).

### II.1.1.2 - Les recettes fléchées

Ces recettes concernent des conventions partenariales avec des tiers financeurs pour lesquelles l'ADEME reçoit des fonds et les redistribue sous forme de subventions individualisées. Ces conventions ne sont pas gérées en comptes de tiers dans la mesure où l'ADEME supporte une partie des charges résultant de ces dispositifs et prend la décision d'attribution des subventions.

Le tableau suivant présente l'évolution de ces recettes fléchées (en M€) :

<i>Financements fléchés (Etats et Autres)</i>	Budget initial 2018	Budget rectificatif 2018	Budget Initial 2019
Contrat de recettes fléchées FEDER :	5,4	5,4	
Contrat de recettes fléchées EVE :		1,0	4,0
Autres contrats de recettes fléchées :	0,6	0,7	0,0
<b>TOTAL :</b>	<b>6,0</b>	<b>7,1</b>	<b>4,0</b>

Les conventions partenariales concernées sont notamment :

- Le programme régional de maîtrise de l'énergie (PRME) de la Guyane, en partenariat avec les conseils régional et départemental de Guyane et EDF ;
- L'observatoire régional des déchets (ORD) en Bretagne en partenariat avec les conseils départementaux de la région ;
- Le FEDER : l'encaissement du solde des dossiers du programme FEDER 2007-2013 (que l'ADEME gérait en subvention globale pour le compte de l'Etat), initialement prévu en 2017 mais dont l'instruction par la Commission européenne a pris du retard et dont le solde devrait intervenir en 2018.
- Le projet EVE « Engagement Volontaire pour l'Environnement des acteurs de la chaîne logistique et du transport des voyageurs » financé par TOTAL qui vise à sensibiliser, informer, former et accompagner les acteurs professionnels du transport (transporteurs, commissionnaires et chargeurs) aux méthodes et outils des dispositifs d'engagements volontaires (Objectif CO2, FRET21 et EVCOM) et à l'utilisation de la plateforme d'échanges de données environnementales (PFE-DET), pour un budget pluriannuel proche de 11 M€ et qui débute fin 2018.

L'annexe 2.5 fournit le détail des recettes fléchées.

**II.1.2 – Les dépenses budgétaires**

Les dépenses prévisionnelles 2019 en crédits de paiement évoluent comme suit (en M€) :

<b>Dépenses globales en M€</b> <i>Budget incitatif et budget de moyens</i>	Budget Initial 2018	Budget rectificatif 2018	Budget Initial 2019
Enveloppe de personnel	81,3	80,1	80,3
Enveloppe de fonctionnement	544,4	451,2	547,7
<i>dont fonctionnement</i>	86,3	79,3	90,2
<i>dont intervention</i>	458,1	371,9	457,5
Enveloppe d'investissements	8,9	8,9	10,3
<b>Total :</b>	<b>634,5</b>	<b>540,2</b>	<b>638,4</b>

Pour l'exercice budgétaire 2019, elles se répartissent entre le budget incitatif et le budget de moyens de la manière suivante, le détail est présenté dans les chapitres suivants :

	Budget de moyens	Budget incitatif	Total
Enveloppe de personnel	74,9	5,4	80,3
Enveloppe de fonctionnement	17,7	530,0	547,7
<i>dont fonctionnement</i>	17,7	72,5	90,2
<i>dont intervention</i>	0,0	457,5	457,5
Enveloppe d'investissement	7,0	3,3	10,3
<b>Total :</b>	<b>99,7</b>	<b>538,7</b>	<b>638,4</b>

**II.1.2.1 - Les dépenses de l'enveloppe de personnel**

- Les dépenses du budget de moyens dans l'enveloppe de personnel

<b>Dépenses de personnel</b> <i>Budget de moyens en M€</i>	Budget Initial 2018	Budget rectificatif 2018	Budget Initial 2019
Rémunération brute du personnel :	48,0	47,8	48,1
Cotisations sociales et taxes sur salaires :	25,6	25,0	24,9
Autres charges sociales :	2,0	1,9	1,9
<b>Total Dépenses de personnel en CP :</b>	<b>75,5</b>	<b>74,7</b>	<b>74,9</b>

Les dépenses prévues au budget 2019 apparaissent en diminution de 0,6 M€ par rapport au budget initial 2018. Cette évolution résulte des éléments suivants :

- Une diminution en volume des effectifs sous plafond de 16 ETPT (cf. tableau 1 en annexe) ;
- Une baisse du budget pour les contrats aidés (1 en 2019 contre 12 au budget 2018 suite à la décision gouvernementale d'arrêter ce type de contrat) ;
- Une augmentation du budget pour les contrats en alternance (30 en 2019 contre 20 en 2018).

Les ETPT prévus au budget initial 2019 comprennent, au-delà du plafond d'emploi, de par le fait que leur financement sera intégralement assuré par des financements externes privés, un total de 15 CDD pour le déploiement et le suivi des filières REP.

- Les dépenses du budget incitatif dans l'enveloppe de personnel

Dépenses de personnel <i>Budget incitatif en M€</i>	Budget Initial 2018	Budget rectificatif 2018	Budget Initial 2019
Rémunération brute du personnel :	3,5	3,3	3,3
Cotisations sociales et taxes sur salaires :	2,2	2,0	2,1
Autres charges sociales :	0,1	0,1	0,1
<b>Total Dépenses de personnel en CP :</b>	<b>5,8</b>	<b>5,4</b>	<b>5,4</b>

Il s'agit des bourses de thèses attribuées aux doctorants retenus dans le cadre d'appels à candidatures annuel.

Le budget de 5,4 M€ pour 2019 comprend la rémunération de trois promotions annuelles de doctorants boursiers. La promotion 2019 devrait être stable en effectif (52 ETPT), mais globalement le nombre d'ETPT sur l'ensemble des promotions est en baisse (138 versus 150) du fait de l'arrêt de certaines thèses par les doctorants.

## II.1.2.2 - Les dépenses de l'enveloppe de fonctionnement

- Les dépenses sur budget de moyens dans l'enveloppe de fonctionnement

L'ADEME poursuit son effort de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement : ces dépenses ont ainsi été réduites de 19 % depuis 2012. Depuis 2017, le contrat d'objectif 2016-2019 vise à la stabilisation de ces dépenses, inscrite dans l'indicateur N°4.4 relatif aux frais de fonctionnement rapportés aux ETPT.

Le périmètre retenu pour l'application de cet objectif porte sur les comptes de classes 60, 61 et 62 hors remboursements de personnels mis à disposition (62141), gratifications des stagiaires (6212), dépenses remboursées au titre des frais de gestion des investissements d'avenir, et surcoûts ponctuels exceptionnels liés au SPSI, ou dépenses compensées par des recettes de sous locations des bâtiments.

Les principales économies projetées proviennent de la poursuite du SPSI avec 5 déménagements prévus en 2019, et 4 aménagements pour optimiser les surfaces louées. Les sous locations d'espaces à Valbonne et en Occitanie continuent de générer les économies de l'ordre de 0,1 M€ sur l'année 2019.

Les dépenses nettes sur le périmètre d'économies programmé par l'ADEME s'élèvent à 12,6 M€ en 2019 comme le montre le tableau suivant (en M€) :

	Budget Initial 2018	Budget rectificatif 2018	Budget Initial 2019
Montant du périmètre d'économies :	12,9	12,9	12,6

En dehors de ce périmètre sous contrainte d'économies, les dépenses 2019 comprennent également :

- ➔ Le remboursement de charges de personnels mis à disposition de l'ADEME par le MTES, pour un montant de 2,3 M€, et les indemnités versées aux stagiaires pour 0,1 M€ et qui sont apparentées à des dépenses de personnel mais comptabilisées dans l'enveloppe de fonctionnement ;

- Les dépenses spécifiques réalisées dans le cadre de ce budget au titre des frais de gestion remboursés par le PIA, qui s'élèvent à 0,4 M€ ;
- Les autres charges budgétaires de fonctionnement indépendantes des décisions de l'agence (impôts et taxes, autres charges de gestion courantes, et charges financières) pour un montant de 2 M€ ;
- Les dépenses ponctuelles et exceptionnelles liées à la mise en œuvre du SPSI pour 0,1 M€ (frais d'agence, frais de déménagement, bureaux de contrôles, doubles loyers...).

Au final, les dépenses de fonctionnement courant s'élèvent à 17,7 M€ pour 2019 synthétisés ainsi :

<b>Dépenses de fonctionnement</b> <i>Budget de moyens en M€</i>	Budget Initial 2018	Budget rectificatif 2018	Budget Initial 2019
Montant inscrit sur les comptes de classes 60, 61, 62 hors MAD, hors frais de gestion Investissement d'Avenir :	12,9	12,9	12,6
+ Remboursement des personnels mis à disposition :	2,3	2,3	2,3
+ Indemnités versées aux stagiaires :	0,1	0,1	0,1
+ Frais de gestion IA :	0,6	0,6	0,4
+ Autres impôts et charges :	2,1	2,1	2,0
+ Surcoûts liés à l'accélération du SPSI :	0,4	0,4	0,1
+ Soutien au projet RH 2020	0,1	0,1	0,0
<b>= Total charges de fonctionnement :</b>	<b>18,5</b>	<b>18,5</b>	<b>17,7</b>

▪ Les dépenses du budget incitatif dans l'enveloppe de fonctionnement

En 2019, elles représentent un total de 72,5 M€. Ces dépenses concernent les familles d'opérations suivantes (M€) :

<b>Dépenses de fonctionnement</b> <i>Budget incitatif en M€</i>	Budget Initial 2018	Budget rectificatif 2018	Budget Initial 2019
Etudes et autres prestations de service	29,6	26,3	33,2
Coût de traitement des sites et sols pollués	19,0	17,6	17,6
Dépenses de communication et de formation	19,2	16,9	21,7
<b>Total :</b>	<b>67,8</b>	<b>60,9</b>	<b>72,5</b>

Les études devraient représenter 22,4 M€ en 2019 (contre 17,3 M€ en prévision 2018). Elles concernent essentiellement des analyses, études et enquêtes sur les thématiques des approches globales déchets et maîtrise de l'énergie, la prévention des déchets (notamment dans le cadre de la feuille de route économie circulaire), et l'efficacité énergétique des bâtiments. La hausse de ce poste est en grande partie liée au nouveau programme « finance climat ».

Des dépenses de sous-traitance, d'achat de prestations de service et honoraires seront également effectuées pour 10,8 M€ dans le cadre notamment des prestations commandées pour les relations presse, le routage d'éditions, l'évaluation des politiques mises en œuvre, l'hébergement et la maintenance de sites internet ou d'applicatifs dédiés notamment à l'observation ....

La maîtrise d'ouvrage de la mise en sécurité des sites pollués à responsable défaillant devrait engendrer des décaissements proches de 18 M€ en 2019, comme en 2018.

Les actions de communication, colloques et de formation devraient s'élever aux alentours de 22 M€. Dans le cadre du déploiement de la stratégie grand public de l'agence, et en lien étroit avec le MTES,

d'importantes campagnes devraient être lancées en 2019 pour mobiliser à nouveau autour des sujets de la Transition énergétique notamment pour accompagner la montée en compétence des acteurs autour de l'économie circulaire en réponse à la FREC, pour permettre de donner envie et confiance aux citoyens sur la rénovation énergétique et de mettre en lumière des solutions adaptées (campagne FAIRE). Les autres opérations relatives aux campagnes, événements, éditions devraient se poursuivre pour valoriser et partager l'expertise de l'ADEME, la logistique d'accompagnement de la montée en compétence de nos cibles pour la formation et les événements organisée par l'ADEME.

- Les dépenses d'intervention

Les dépenses d'interventions résultent des aides, accordées sous forme de subventions ou d'aides remboursables (dont la part non remboursée s'exprime en « équivalent subvention »). Ces aides sont accordées à des tiers dans le cadre des systèmes d'aides approuvés par le Conseil d'administration. Le montant des décaissements est mécaniquement déterminé par le niveau des engagements contractualisés dans le passé, qui génèrent des paiements pluriannuels (CP).

<b>Dépenses d'intervention</b> <i>Budget incitatif en M€</i>	Budget Initial 2018	Budget rectificatif 2018	Budget Initial 2019
Dépenses en CP sur l'enveloppe d'intervention :	458,1	371,9	457,5

L'évolution des dépenses entre 2018 et 2019 résulte principalement du report des paiements sur les projets engagés sur exercices antérieurs (2017 et précédents), et présentent une variabilité importante liée au rythme de progression effective des opérations soutenues, à l'obtention d'autorisations (notamment des autorités européennes de la concurrence) ou de financements, ou aux changements de stratégie de certains porteurs de projets.

### II.1.2.3 - Les dépenses de l'enveloppe d'investissement

- Les dépenses du budget de moyens dans l'enveloppe d'investissement

<b>Dépenses d'investissements</b> <i>Budget de moyen en M€</i>	Budget Initial 2018	Budget rectificatif 2018	Budget Initial 2019
Immobilisations corporelles et incorporelles :	6,4	6,4	7,0

L'enveloppe d'investissement du budget de moyens 2019, dont l'évolution est présentée ci-dessus, comprend principalement :

- ⇒ La refonte du logiciel de gestion des aides, réalisée sous forme de développement spécifique, pour un montant global de 1,2 M€ ;
- ⇒ La poursuite des travaux de refonte du système informatique de gestion GBCP, ainsi que l'amélioration continue de nos outils existants (1,6 M€) ;
- ⇒ Les dépenses informatiques liées au marché Skype Voice, des achats de PC portables, le déploiement de la nouvelle infrastructure serveurs et de Windows 10, ainsi que d'autres matériels informatiques pour un montant total de 1,4 M€ ;
- ⇒ Les dépenses immobilisables nécessaires aux 5 déménagements et 4 aménagements en région (1,5 M€) et sur le site central d'Angers (0,5 M€), dans le cadre du SPSI.

- Les dépenses du budget incitatif dans l'enveloppe d'investissement

Les dépenses d'investissement imputées sur le budget incitatif (applications web, bases de données, systèmes d'observation, etc.) sont estimées à 3,3 M€ pour 2019 au titre des immobilisations corporelles et incorporelles.

<b>Dépenses d'investissements</b> <i>Budget incitatif en M€</i>	Budget Initial 2018	Budget rectificatif 2018	Budget Initial 2019
Immobilisations corporelles et incorporelles :	2,5	2,5	3,3

### II.1.3 - Le solde budgétaire

Le solde budgétaire traduit l'écart entre les décaissements prévus et les encaissements de recettes inscrits au budget, il évolue comme suit (en M€) :

	Budget initial 2018	Budget rectificatif 2018	Budget initial 2019
<b>SOLDE BUDGETAIRE</b>	<b>-2,9</b>	<b>89,3</b>	<b>-25,5</b>

Le passage à un solde budgétaire négatif au regard de la prévision 2018 provient essentiellement du rythme des décaissements de l'enveloppe d'intervention qui augmente fortement de 86 M€ sous l'effet des retards pris sur des projets mais qui devraient se concrétiser en 2019.



## II.2 - L'équilibre financier

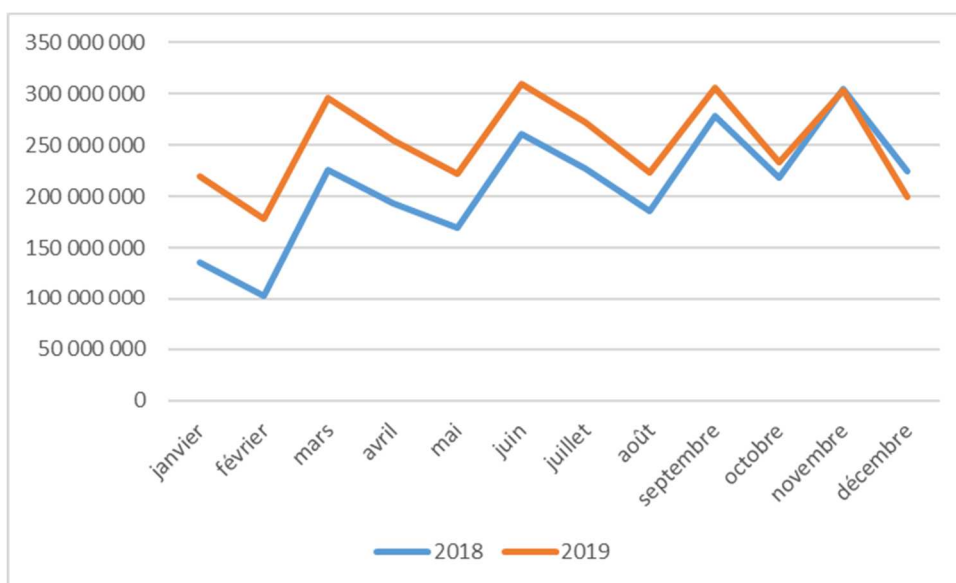
La trésorerie hors opérations Investissements d'avenir devrait baisser de 26 M€ entre le début et la fin de l'année 2019.

Les opérations de trésorerie, non budgétaires, inscrites au tableau d'équilibre financier se présentent comme suit :

		Budget initial 2018	Budget rectificatif 2018	Budget initial 2019
<b>Solde budgétaire :</b>		<b>-2,9</b>	<b>89,3</b>	<b>-25,5</b>
Remboursements emprunts, prêts, dépôts cautionnements, prélèvement trésorerie	Besoins	-0,1	-0,1	-0,1
	Financements	0,1	0,1	0,1
Opérations pour compte de tiers hors IA	Besoins	0,0	-2,4	-0,8
	Financements	0,0	1,8	0,8
<b>Sous total variation de la trésorerie hors IA :</b>		<b>-2,9</b>	<b>88,7</b>	<b>-25,5</b>
Opérations pour compte de tiers - IA	Besoins	-390,9	-258,1	-372,8
	Financements	84,6	109,6	157,2
<b>Variation de la trésorerie :</b>		<b>-309,1</b>	<b>-59,7</b>	<b>-241,0</b>

Le niveau final de trésorerie attendue à fin 2019 représente, en dehors des opérations Investissements d'Avenir, un niveau de 200 M€.

Le niveau moyen de la trésorerie hors opérations pour compte de tiers qui découle de ces opérations évolue comme suit entre 2018 et 2019 :



Les versements de SCSP ont été répartis par quart sur les mois de mars, juin, septembre et novembre.

## II.3 - L'équilibre des flux patrimoniaux

Le tableau suivant (en M€) permet d'éclairer le passage entre le solde budgétaire (en trésorerie) et le résultat patrimonial prévisionnel (en droits constatés) :

		Variation du fonds de roulement	CAF	Résultat patrimonial	Variation de la trésorerie
Recettes budgétaires	612,9				
Dépenses budgétaires	638,4				
<b>Solde budgétaire :</b>	<b>-25,5</b>	<b>-25,5</b>			<b>-25,5</b>
<i>Dont dépenses d'investissement</i>	27,5		27,5		
<i>Dont ressources d'investissement</i>	0,2		-0,2		
Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations non budgétaires		-0,3			
Opérations comptables non retraitées par la CAF, non		0,0			
Opérations bilancielle non budgétaires		0,0			0,0
<b>Variation du fonds de roulement :</b>		<b>-25,8</b>	<b>-25,8</b>		
<b>CAF :</b>			<b>1,5</b>	<b>1,5</b>	
Charges, produits calculés, produits de cession				-6,0	
<b>Résultat patrimonial :</b>				<b>-4,5</b>	
Opérations au nom et pour le compte de tiers					-215,5
Prêts, dépôts et cautionnements					0,0
<b>Variation de la trésorerie :</b>					<b>-241,0</b>

### II.3.1 - Du solde budgétaire à la variation du fonds de roulement

En détail, le tableau de passage du solde budgétaire à la variation du fonds de roulement se présente de la manière suivante (en M€) :

	Budget initial 2018	Budget rectificatif 2018	Budget initial 2019
<b>SOLDE BUDGETAIRE</b>	<b>-2,9</b>	<b>89,3</b>	<b>-25,5</b>
Décalages de flux de trésorerie sur opérations budgétaires et opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	1,9	0,1	-0,3
<b>Opérations bilancielle non budgétaires</b>	<b>-0,0</b>	<b>-0,0</b>	<b>0,0</b>
Nouvel emprunt / remboursement de prêt	0,1	0,1	0,1
Remb. emprunt / prêt accordé / cautionnements dépôts	-0,1	-0,1	-0,1
Autres encaissements et décaissements non budgétaires	-0,0	-0,0	0,0
Prélèvement sur la trésorerie	0,0	0,0	0,0
<b>Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Variation des stocks	0,0	0,0	0,0
Production immobilisée	0,0	0,0	0,0
Charges sur créances irrécouvrables	0,0	0,0	0,0
Produits divers de gestion courante	0,0	0,0	0,0
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>-1,1</b>	<b>89,4</b>	<b>-25,8</b>

Le principal élément d'écart sur les flux de trésorerie résulte des charges à payer et produits à recevoir dont la différence majore le solde budgétaire de 0,3 M€.

L'exercice 2019 conduit, dans ces conditions, à une minoration du fonds de roulement de -26 M€ et à un niveau de fonds de roulement de 208 M€ prévu au 31 décembre 2019.

### **II.3.2 - De la variation du fonds de roulement au résultat patrimonial**

Le tableau de passage de la variation du fonds de roulement au résultat patrimonial se présente comme suit (en M€) :

	Budget initial 2018	Budget rectificatif 2018	Budget initial 2019
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>-1,1</b>	<b>89,4</b>	<b>-25,8</b>
<b>Opérations d'investissement</b>	<b>16,3</b>	<b>7,3</b>	<b>27,3</b>
Ressources d'investissement	-7,6	-7,6	-0,2
Dépenses d'investissement et prélèvement Etat	23,9	14,9	27,5
<b>CAF</b>	<b>15,2</b>	<b>96,7</b>	<b>1,5</b>
<b>Opérations comptables retraitées par la CAF</b>	<b>-3,3</b>	<b>-3,4</b>	<b>-6,0</b>
<b>RESULTAT PATRIMONIAL</b>	<b>12,0</b>	<b>93,3</b>	<b>-4,5</b>

#### **II.3.2.1 - La capacité d'autofinancement (CAF)**

La variation du fonds de roulement intègre les opérations d'investissement qui représentent 27,5 M€ en emplois, et 0,2 M€ en ressources.

Les dépenses d'investissement sont de 10,4 M€ (cf. paragraphe II.1.2.3), auxquels s'ajoutent 17,1 M€ d'aides remboursables décaissées, qui sont comptabilisées dans l'enveloppe d'intervention en comptabilité budgétaire.

Retraité par ces opérations, la CAF présente un solde positif de 1,5 M€.

#### **II.3.2.2 - Le résultat patrimonial**

Le résultat net comptable représente la capacité d'autofinancement corrigée des opérations comptables de charges et de produits calculés qui n'ont pas d'impact sur la trésorerie, ainsi que des produits de cession d'éléments d'actif.

Pour mémoire, les produits et charges calculés intégrés dans le résultat prévisionnel couvrent principalement des amortissements et provisions ainsi que la valeur nette comptable des actifs cédés qui n'ont pas d'incidence sur les flux de trésorerie et le fonds de roulement : ils résultent de l'application des règles de comptabilisation de certaines charges futures (indemnités de fin de carrière, CET), de l'amortissement des investissements réalisés, ou reprises de provisions et subventions liées aux opérations de financement (reprises au compte de résultat de quote-part de subventions d'investissements, ...).

Pour l'exercice 2019, le résultat patrimonial se traduit par une perte de -4,5 M€.

Le tableau suivant retrace l'évolution des provisions et reprises de provisions sur les paiements résultant des aides accordées et non versées, ainsi que les amortissements et reprises de subventions issues des opérations d'investissement (en M€) :

	Budget initial 2018	Budget rectificatif 2018	Budget initial 2019
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	0,2	0,2	0,1
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,0	10,5	0,0
Produits de cession d'éléments d'actifs	7,5	7,5	0,0
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-6,5	-6,1	-6,2
Valeur comptable des éléments d'actif cédés	-4,3	-15,5	0,0
<b>Opérations comptables retraitées par la CAF</b>	<b>-3,3</b>	<b>-3,4</b>	<b>-6,0</b>

L'Agence ne reçoit plus de subvention dédiée aux investissements depuis 2008, les comptes de subventions d'investissement au bilan (comptes 131, 138 et 139) concernent donc des immobilisations acquises antérieurement à 2008 et se solderont avec l'extinction des amortissements pratiqués sur les actifs correspondants.

D'autre part, l'agence comptabilise depuis 2014 les droits à congés de l'exercice inscrits au passif dans le « compte épargne temps » (CET) en provisions pour risques et charges. Pour 2019, il est projeté une hausse de 1 M€ des droits acquis par le personnel de l'agence à ce titre.

Les dotations aux amortissements concernent principalement les immobilisations incorporelles, et notamment les logiciels, et représentent 5,2 M€.

## **Partie III - Annexes.**

---

Les annexes comprennent 4 parties :

- les états budgétaires soumis à délibération du Conseil d'administration ;
- les états budgétaires fournis pour information du Conseil d'administration ;
- un point de situation du programme investissements d'avenir confié à l'ADEME ;
- et le document de performance pour 2019.

## **Annexes 1 : Les tableaux budgétaires pour délibération du Conseil d'administration**

---

*Le vote du Conseil d'administration porte sur les tableaux suivants : autorisations d'emplois, autorisations budgétaires, équilibre financier et situation patrimoniale.*

## Annexe 1.1 : Tableau des autorisations d'emplois

Autorisations d'emplois

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	870	225	1 095
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	878	225	1 103

POUR INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI					
	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	masse salariale			
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ( 1 + 2 + 3 )</b>	878	870	71 521 224	225	225	8 827 444	1 094	1 102	80 290 668
<b>1 - TITULAIRES</b>	857	849	70 219 225	0	0	0	848	856	70 161 225
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et <u>actes de gestion, dont CAP</u> , déconcentrés dans l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	857	849	70 219 225	0	0	0	848	856	70 161 225
- en fonction dans l'organisme :	856	848	70 161 225	0	0	0	848	856	70 161 225
. Titulaires État détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	13	13	2 015 000	0	0	0	13	13	2 015 000
. Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	843	835	68 146 225	0	0	0	835	843	68 146 225
- en fonction dans une autre personne morale :	1	1	58 000	0	0	0			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées	1	1	58 000	0	0	0			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme- MAD sortantes remboursées	0	0	0	0	0	0			
<b>2 - NON TITULAIRES</b>	21	21	1 301 999	224	224	8 793 223	245	245	10 095 222
* Non titulaires de droit public	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0			
* Non titulaires de droit privé	21	21	1 301 999	224	224	8 793 223	245	245	10 095 222
- en fonction dans l'organisme :	21	21	1 301 999	224	224	8 793 223	245	245	10 095 222
øCDI				0	0	0	0	0	0
øCDD	21	21	1 301 999	224	224	8 793 223	245	245	10 095 222
- en fonction dans une autre personne morale	0	0	0	0	0	0			
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>				1	1	34 221	1	1	34 221
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES ( 4 + 5 )</b>							29	29	0
<b>4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT</b>							27	27	0
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							2	2	0
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							25	25	0
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	0
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	0
<b>5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES</b>							2	2	0
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur							1	1	0
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur							1	1	0

## Annexe 1.2 : Tableau des autorisations budgétaires

**TABLEAU 2 - Autorisations budgétaires**

**POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DEPENSES	Budget initial 2018		Budget rectificatif 2018		Budget initial 2019		Budget initial 2018	Budget rectificatif 2018	Budget initial 2019	RECETTES
	AE	CP	AE	CP	AE	CP				
<b>Personnel</b> <i>dont contributions CAS Pension</i>	<b>81 292 204</b> 500 000	<b>81 292 204</b> 500 000	<b>80 092 015</b> 495 238	<b>80 092 015</b> 495 238	<b>80 348 668</b> 400 000	<b>80 348 668</b> 400 000	<b>625 597 507</b> 596 331 225 100 000 0	<b>622 432 066</b> 597 352 410 100 000 0	<b>608 869 864</b> 591 533 381 8 000 0	<b>Recettes globalisées</b> Subvention pour charges de service public Autres financements de l'Etat Fiscalité affectée
<b>Fonctionnement</b> <i>dont Intervention</i>	<b>562 553 693</b> 464 598 000	<b>544 371 335</b> 458 062 197	<b>598 907 384</b> 499 494 037	<b>451 209 773</b> 371 888 708	<b>721 278 274</b> 614 374 924	<b>547 707 188</b> 457 471 203	1 385 756 27 780 526	1 116 978 23 862 679	1 637 289 15 691 194	Autres financements publics Recettes propres
<b>Investissement</b>	<b>9 023 160</b>	<b>8 884 160</b>	<b>9 123 160</b>	<b>8 884 160</b>	<b>10 937 526</b>	<b>10 330 491</b>	<b>6 020 824</b> 639 500 5 381 324 0	<b>7 085 441</b> 672 579 5 412 861 1 000 000	<b>4 009 833</b> 0 9 833 4 000 000	<b>Recettes fléchées*</b> Financements de l'Etat fléchés Autres financements publics fléchés Recettes propres fléchées
<b>TOTAL DES DEPENSES</b> AE (A) CP (B)	<b>652 869 057</b>	<b>634 547 699</b>	<b>688 122 559</b>	<b>540 185 948</b>	<b>812 564 468</b>	<b>638 386 347</b>	<b>631 618 331</b>	<b>629 517 507</b>	<b>612 879 697</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE</b> (excédent)		<b>0</b>		<b>89 331 558</b>		<b>0</b>	<b>2 929 368</b>	<b>0</b>	<b>25 506 650</b>	<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit)</b> (D2 = B - C)

(\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"



## Annexe 1.3 : Tableau de l'équilibre financier

### TABLEAU 4 - Equilibre financier

#### POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BESOINS	Budget initial 2018	Budget rectificatif 2018	Budget initial 2019	Budget initial 2018	Budget rectificatif 2018	Budget initial 2019	RECETTES
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	2 929 368	0	25 506 650	0	89 331 558	0	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	90 000	90 000	80 000	80 000	80 000	80 000	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	390 853 325	260 529 492	373 579 745	84 649 979	111 464 545	158 057 318	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)							Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	393 872 693	260 619 492	399 166 395	84 729 979	200 876 103	158 137 318	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)</b>	0	0	0	309 142 714	59 743 389	241 029 077	<b>PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)</b>
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	3 691 310	3 582 768	0	0	0	889 842	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>	0	85 738 790	0	6 630 678	0	24 616 808	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie sur comptes de tiers</i>				306 203 346	149 064 947	215 522 427	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie sur comptes de tiers</i>
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>	393 872 693	260 619 492	399 166 395	393 872 693	260 619 492	399 166 395	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

## Annexe 1.4 : Tableau de la situation patrimoniale

**POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**TABLEAU 6 - Situation patrimoniale**

**Compte de résultat**

CARGES	Budget initial 2018	Budget rectificatif 2018	Budget Initial 2019	PRODUITS	Budget initial 2018	Budget rectificatif 2018	Budget Initial 2019
<b>PERSONNEL :</b>	<b>81 292 204</b>	<b>80 092 015</b>	<b>80 348 668</b>	<b>SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC (Comptes 7412) :</b>	596 331 225	597 352 410	591 533 381
<b>FONCTIONNEMENT :</b>	<b>534 484 654</b>	<b>463 713 332</b>	<b>539 841 334</b>	<b>TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES (Comptes 757) :</b>	0	0	0
<i>dont fonctionnement hors amortissements</i>	87 186 654	79 796 469	91 365 709	<b>AUTRES SUBVENTIONS (Comptes 74 hors 7412) :</b>	5 366 388	5 398 530	8 708 098
<i>dont aides et subventions (Comptes 657) :</i>	436 414 574	362 314 570	442 249 451	<b>VENTES DE MARCHANDISES, PRODUITS ET SERVICES (Comptes 70) :</b>	5 444 857	7 185 067	7 467 270
<i>dont charges calculées (Amortissements et provisions)</i>	10 883 425	21 602 293	6 226 174	<b>AUTRES RECETTES (Comptes 75 hors 757, 76) :</b>	20 433 069	16 481 462	7 840 000
				<b>PRODUITS CALCULES :</b>	158 000	10 660 735	140 000
				<i>dont QP reprise au rés. financ. rattachés à des actifs (Comptes 7813)</i>	158 000	160 000	140 000
				<i>dont reprises sur amortissements et provisions (Comptes 78) :</i>	0	10 500 735	0
<b>TOTAL DES CHARGES (1) :</b>	<b>615 776 858</b>	<b>543 805 347</b>	<b>620 190 002</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2) :</b>	<b>627 733 539</b>	<b>637 078 203</b>	<b>615 688 749</b>
<b>RESULTAT : Bénéfice (3) = (2) - (1)</b>	<b>11 956 682</b>	<b>93 272 856</b>	<b>0</b>	<b>RESULTAT : Perte (4) = (1) - (2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 501 254</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>627 733 539</b>	<b>637 078 203</b>	<b>620 190 002</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>627 733 539</b>	<b>637 078 203</b>	<b>620 190 002</b>

**Calcul de la capacité d'autofinancement**

<i>Résultat prévisionnel de l'exercice (3) ou (4)</i>	11 956 682	93 272 856	-4 501 254
+ dotations aux amortissements et provisions (68)	6 548 518	6 146 174	6 226 174
- reprise sur dotations (78)	0	-10 500 735	0
+ charges non décaissables (65x)	0	0	0
- quote-part des subv. d'investiss. virée au compte de résultat (7813)	-158 000	-160 000	-140 000
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (65x)	4 334 907	15 456 119	0
- produits de cession d'éléments d'actifs (75x)	-7 462 230	-7 510 623	-40 000
<b>= CAF ou IAF</b>	<b>15 219 877</b>	<b>96 703 791</b>	<b>1 544 920</b>

**Etat de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés**

EMPLOIS				RESSOURCES			
<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :</b>	<b>15 219 877</b>	<b>96 703 791</b>	<b>1 544 920</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>	<b>23 894 160</b>	<b>14 903 537</b>	<b>27 505 021</b>	<b>Financement de l'actif par l'Etat ou tiers autres que l'Etat (10 et 13) :</b>	0	0	0
<i>dont Immobilisations corporelles et incorporelles (20/21/23) :</i>	8 884 160	8 884 160	10 330 491	<b>Titres et participations</b>			
<i>dont Titres et participations (26) :</i>	0	417 000	0	<b>Autres ressources (hors opérations d'ordres intégrées à la CAF) :</b>	80 000	80 000	80 000
<i>dont Avances remboursables (27) :</i>	14 920 000	5 929 377	17 094 530	<b>Produits de cession d'éléments d'actifs (75x)</b>	7 462 230	7 510 623	40 000
<i>dont Prêts, dépôts et titres de participations (16/26/27) :</i>	90 000	90 000	80 000	<b>Remboursements d'avances remboursables (27)</b>	80 600	0	52 211
<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>22 842 707</b>	<b>104 294 414</b>	<b>1 717 131</b>
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>23 894 160</b>	<b>14 903 537</b>	<b>27 505 021</b>	<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)</b>	<b>1 051 453</b>	<b>0</b>	<b>25 787 890</b>
<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)</b>	<b>0</b>	<b>89 390 878</b>	<b>0</b>				

**Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie**

Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT	- 1 051 453	89 390 878	- 25 787 890
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FR - TRESORERIE)	- 308 091 261	149 134 267	215 241 187
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (I)	- 309 142 714	- 59 743 389	- 241 029 077
<b>Niveau du FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>79 832 871</b>	<b>233 519 557</b>	<b>207 731 667</b>
<b>Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>-1 532 956 657</b>	<b>-1 660 752 877</b>	<b>-1 445 511 690</b>
<b>Niveau de la TRESORERIE</b>	<b>1 612 789 528</b>	<b>1 894 272 434</b>	<b>1 653 243 357</b>

## **Annexes 2 : Les tableaux et documents budgétaires pour information du Conseil d'administration**

---

## Annexe 2.1 : Synthèse budgétaire et comptable

## POUR INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU 10 - Synthèse budgétaire et comptable

		Budget initial 2018	Budget rectificatif 2018	Budget initial 2019
<b>Stocks initiaux</b>	<b>2 Niveau initial du fonds de roulement</b>	<b>80 884 324</b>	<b>144 128 679</b>	<b>233 519 557</b>
	<b>3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement</b>	<b>-1 841 047 918</b>	<b>-1 809 887 144</b>	<b>-1 660 752 877</b>
	<b>4 Niveau initial de la trésorerie</b>	<b>1 921 932 242</b>	<b>1 954 015 823</b>	<b>1 894 272 434</b>
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	390 839	1 517 508	5 100 276
	4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	69 651 188	134 035 495	219 774 285
4.c dont niveau initial de la trésorerie sur comptes de tiers	1 851 890 216	1 818 462 820	1 669 397 873	
<b>Flux de l'année</b>	<b>5 Autorisations d'engagement</b>	<b>652 869 057</b>	<b>688 122 559</b>	<b>812 564 468</b>
	<b>6 Résultat patrimonial</b>	<b>11 956 682</b>	<b>93 272 856</b>	<b>-4 501 254</b>
	<b>7 Capacité d'autofinancement (CAF)</b>	<b>15 219 877</b>	<b>96 703 791</b>	<b>1 544 920</b>
	<b>8 Variation du fonds de roulement</b>	<b>-1 051 453</b>	<b>89 390 878</b>	<b>-25 787 890</b>
	<b>9 Opérations bilancielle non budgétaires</b>	<b>-10 000</b>	<b>-10 000</b>	<b>0</b>
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	80 000	80 000	80 000
	Remboursement d'emprunt / prêt accordé	-80 000	-80 000	-80 000
	Cautionnements et dépôts	-10 000	-10 000	0
	Prélèvement sur la trésorerie	0	0	0
	<b>10 Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	Variation des stocks	0	0	0
	Production immobilisée	0	0	0
	Charges sur créances irrécouvrables	0	0	0
	Produits divers de gestion courante	0	0	0
	<b>11 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires</b>	<b>1 887 915</b>	<b>69 320</b>	<b>-281 240</b>
Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	-12 066 806	-5 032 170	-6 253 750	
Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	8 104 614	1 932 132	8 975 012	
Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	47 898 244	37 773 854	39 133 489	
Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	-42 048 138	-34 604 496	-42 135 992	
<b>12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11</b>	<b>-2 929 368</b>	<b>89 331 558</b>	<b>-25 506 650</b>	
<b>13 Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires</b>	<b>306 213 346</b>	<b>149 074 947</b>	<b>215 522 427</b>	
<b>14 Variation de la trésorerie = 12 - 13</b>	<b>-309 142 714</b>	<b>-59 743 389</b>	<b>-241 029 077</b>	
14.a dont variation de la trésorerie fléchée	3 691 310	3 582 768	-889 842	
14.b dont variation de la trésorerie non fléchée	-6 630 678	85 738 790	-24 616 808	
14.c dont variation de la trésorerie sur comptes de tiers	-306 203 346	-149 064 947	-215 522 427	
<b>15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13</b>	<b>308 091 261</b>	<b>149 134 267</b>	<b>215 241 187</b>	
<b>Stocks finaux</b>	<b>18 Niveau final du fonds de roulement</b>	<b>79 832 871</b>	<b>233 519 557</b>	<b>207 731 667</b>
	<b>19 Niveau final du besoin en fonds de roulement</b>	<b>-1 532 956 657</b>	<b>-1 660 752 877</b>	<b>-1 445 511 690</b>
	<b>20 Niveau final de la trésorerie</b>	<b>1 612 789 528</b>	<b>1 894 272 434</b>	<b>1 653 243 357</b>
	20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	4 082 149	5 100 276	4 210 434
	20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	63 020 510	219 774 285	195 157 477
20.c dont niveau final de la trésorerie sur compte de tiers	1 545 686 870	1 669 397 873	1 453 875 446	

Comptabilité budgétaire

Comptabilité générale

## Annexe 2.2 : Dépenses par destination

### TABLEAU 3 - Dépenses par destination

POUR INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Budget initial 2019	DEPENSES									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)
01-Chaleur renouvelable	-	-	4 064 000	5 685 545	302 348 000	210 944 868	300 000	325 434	306 712 000	216 955 847
02-Déchets et économie circulaire	-	-	15 114 000	11 697 951	154 163 000	129 084 065	723 000	848 380	170 000 000	141 630 396
03-Bâtiment économe en énergie	-	-	11 919 000	7 427 183	41 965 000	32 243 653	-	-	53 884 000	39 670 836
04-Communication nationale/Formation	-	-	10 356 000	10 831 440	2 160 000	1 184 561	334 000	267 200	12 850 000	12 283 201
05-Sites pollués et Friches	-	-	17 530 000	15 796 744	2 970 000	5 722 432	-	-	20 500 000	21 519 176
06-Recherche	3 300 000	3 300 000	90 000	1 097 188	26 765 000	24 018 105	-	-	30 155 000	28 415 293
07-Développement et mise à disposition de l'expertise	-	-	11 114 000	6 651 451	3 332 000	5 510 945	1 643 000	1 444 901	16 089 000	13 607 296
08-Démarches énergie/ climat territoriales	-	-	2 367 000	2 856 338	21 633 000	18 269 465	-	-	24 000 000	21 125 803
09-Réduction de l'impact environnemental des entreprises	-	-	1 101 000	647 641	10 399 000	8 740 365	-	-	11 500 000	9 388 006
10-Air/Mobilité	-	-	2 880 000	177 557	44 120 000	16 366 965	-	-	47 000 000	16 544 522
11-International	-	-	1 810 000	1 161 233	1 500 000	1 598 285	-	-	3 310 000	2 759 518
12-Finance Climat	-	-	2 400 000	1 680 000	1 000 000	700 000	600 000	420 000	4 000 000	2 800 000
<b>Sous total incitatif sur dotations budgétaires et taxes</b>	<b>3 300 000</b>	<b>3 300 000</b>	<b>80 745 000</b>	<b>65 710 272</b>	<b>612 355 000</b>	<b>454 383 708</b>	<b>3 600 000</b>	<b>3 305 915</b>	<b>700 000 000</b>	<b>526 699 894</b>
Ressources externes	2 100 000	2 100 000	7 530 171	6 817 590	2 019 924	2 114 236	-	-	<b>11 650 095</b>	<b>11 031 825</b>
Fonds démonstrateurs	-	-	-	-	-	973 260	-	-	-	<b>973 260</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 400 000</b>	<b>5 400 000</b>	<b>88 275 171</b>	<b>72 527 861</b>	<b>614 374 924</b>	<b>457 471 203</b>	<b>3 600 000</b>	<b>3 305 915</b>	<b>711 650 095</b>	<b>538 704 979</b>
Budget de moyens	74 948 668	74 948 668	18 628 179	17 708 124	-	-	7 337 526	7 024 576	<b>100 914 373</b>	<b>99 681 368</b>
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>80 348 668</b>	<b>80 348 668</b>	<b>106 903 350</b>	<b>90 235 985</b>	<b>614 374 924</b>	<b>457 471 203</b>	<b>10 937 526</b>	<b>10 330 491</b>	<b>812 564 468</b>	<b>638 386 347</b>

## Annexe 2.3 : Opérations pour compte de tiers

**TABLEAU 5**  
Opérations pour compte de tiers

### POUR INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Prévisions de décaissements (c1)	Prévisions d'encaissements (c2)
IA - Démonstrateurs de la transition écologique et énergétique	46755	IA- Convention DTEE	160 000 000	11 990 346
IA - Véhicules et Transports du Futur	46756	IA- Convention VTF	120 100 328	5 240 699
IA - Concours d'innovation	46757	IA- Convention CI	33 653 144	50 000 000
IA - Accélération des écosystèmes d'innovation performants	46758	IA- Convention ADEIP	9 000 000	10 000 000
IA - Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition (non maastrichiens)	46755	IA- Convention DTIGA	50 000 000	80 000 000
ODYSEE MURE	46767*		261 531	261 531
TOPTEN	46766*		564 742	564 742
<b>TOTAL</b>			<b>373 579 745</b>	<b>158 057 318</b>

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Equilibre financier"

## Annexe 2.4 : Plan de trésorerie

POUR INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU 7 - Plan de trésorerie

Budget Initial 2019	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
<b>(1) SOLDE INITIAL (début de mois)</b>	1 894 272 434	1 888 875 708	1 843 094 867	1 938 542 034	1 886 270 806	1 788 095 614	1 862 891 763	1 803 853 277	1 744 391 734	1 800 070 625	1 746 858 631	1 851 647 320	
Trésorerie ADEME	224 931 486	219 534 760	178 812 661	295 454 158	254 282 343	222 367 771	309 218 859	271 698 802	223 242 054	305 878 232	233 727 306	303 880 084	
Trésorerie IA	1 669 340 948	1 669 340 948	1 664 282 206	1 643 087 876	1 631 988 463	1 565 727 843	1 553 672 904	1 532 154 476	1 521 149 680	1 494 192 393	1 513 131 326	1 547 767 237	
<b>ENCAISSEMENTS</b>													
<b>Recettes budgétaires globalisées</b>	1 289 039	1 569 039	149 180 384	1 569 039	1 289 039	149 452 384	1 289 039	1 569 039	149 172 384	1 569 039	149 198 009	1 723 429	608 869 864
Subvention pour charges de service public			147 883 345			147 883 345			147 883 345		147 883 345		591 533 381
Autres financements de l'État			8 000										8 000
Autres financements publics		280 000		280 000		280 000		280 000		280 000		237 289	1 637 289
Recettes propres	1 289 039	1 289 039	1 289 039	1 289 039	1 289 039	1 289 039	1 289 039	1 289 039	1 289 039	1 289 039	1 314 664	1 486 140	15 691 194
<b>Recettes budgétaires fléchées</b>	-	-	2 000 000	-	-	9 833	-	-	2 000 000	-	-	-	4 009 833
Financements de l'État fléchés													-
Autres financements publics fléchés						9 833							9 833
Recettes propres fléchées			2 000 000						2 000 000				4 000 000
<b>Opérations non budgétaires</b>	6 666	6 666	6 666	6 666	6 667	6 667	6 667	6 667	6 667	6 667	6 667	6 667	80 000
Emprunts : encaissements en capital													-
Prêts : encaissement en capital	6 666	6 666	6 666	6 666	6 667	6 667	6 667	6 667	6 667	6 667	6 667	6 667	80 000
Dépôts et cautionnements													-
<b>Opérations gérées en comptes de tiers :</b>	-	3 341 670	2 264 311	1 857 308	2 199 985	2 863 147	4 539 890	2 267 787	12 223 478	51 566 459	81 979 595	- 7 046 313	158 057 318
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements						413 136					413 137		826 273
- Encaissements IA		1 566 459	1 566 459	1 566 459	1 566 458	1 566 459	1 566 458	1 566 459	11 566 458	51 566 459	81 566 458	1 566 459	157 231 045
- Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers		1 775 211	697 852	290 849	633 527	883 552	2 973 432	701 328	657 020			- 8 612 772	0
<b>A. TOTAL</b>	1 295 705	4 917 375	153 451 361	3 433 013	3 495 691	152 332 031	5 835 596	3 843 493	163 402 529	53 142 165	231 184 271	- 5 316 217	771 017 015
<b>DECAISSEMENTS</b>													
<b>Dépenses liées à des recettes globalisées</b>	6 588 810	43 648 096	34 889 142	42 618 090	33 503 965	63 310 894	41 380 587	50 241 363	68 651 712	73 139 498	78 828 951	96 783 240	633 584 347
Personnel	6 550 000	6 800 000	6 550 000	6 800 000	6 550 000	6 800 000	6 550 000	6 550 000	6 700 000	6 700 000	6 750 000	7 048 668	80 348 668
Fonctionnement	6 118	5 808 728	4 467 378	5 646 358	4 249 019	8 908 368	5 490 688	6 887 500	9 766 058	10 473 512	11 362 514	14 145 744	87 211 985
Intervention	31 967	30 351 309	23 342 591	29 502 906	22 201 638	46 547 306	28 689 512	35 988 021	51 028 838	54 725 371	59 370 517	73 913 227	455 693 203
Investissement	725	688 059	529 173	668 826	503 308	1 055 220	650 387	815 843	1 156 815	1 240 615	1 345 920	1 675 601	10 330 491
<b>Dépenses liées à des recettes fléchées</b>	337	319 836	245 979	310 895	233 956	490 506	302 324	379 234	537 731	576 685	625 634	778 882	4 802 000
Personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	212	201 413	154 902	195 783	147 331	308 890	190 385	238 818	338 630	363 160	393 985	490 491	3 024 000
Intervention	125	118 423	91 077	115 113	86 625	181 616	111 939	140 416	199 102	213 525	231 649	288 391	1 778 000
Investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Opérations non budgétaires</b>	-	1 800	5 000	6 100	2 600	9 800	3 000	9 900	10 450	10 450	10 450	10 450	80 000
Prêts : décaissements en capital		1 800	5 000	6 100	2 600	9 800	3 000	9 900	10 450	10 450	10 450	10 450	80 000
Dépôts et cautionnements													-
<b>Opérations gérées en comptes de tiers :</b>	103 284	6 728 485	22 864 073	12 769 155	67 930 362	13 724 682	23 188 171	12 674 539	38 523 745	32 627 527	46 930 547	95 515 175	373 579 745
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	103 284	103 284	103 284	103 284	103 284	103 284	103 284	103 285	103 285				826 273
- décaissements IA	-	6 625 201	22 760 789	12 665 871	67 827 078	13 621 398	23 084 887	12 571 254	38 523 745	32 627 527	46 930 547	95 515 175	372 753 472
- Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers													-
<b>B. TOTAL</b>	6 692 431	50 698 217	58 004 194	55 704 241	101 670 883	77 535 882	64 874 082	63 305 037	107 723 638	106 354 159	126 395 582	193 087 747	1 012 046 092
<b>(2) SOLDE DU MOIS = A - B</b>	- 5 396 726	- 45 780 841	95 447 167	- 52 271 228	- 98 175 192	74 796 149	- 59 038 486	- 59 461 543	55 678 891	- 53 211 994	104 788 689	- 198 403 964	- 241 029 077
Trésorerie ADEME	219 534 760	178 812 661	295 454 158	254 282 343	222 367 771	309 218 859	271 698 802	223 242 054	305 878 232	233 727 306	303 880 084	199 424 836	
Trésorerie IA	1 669 340 948	1 664 282 206	1 643 087 876	1 631 988 463	1 565 727 843	1 553 672 904	1 532 154 476	1 521 149 680	1 494 192 393	1 513 131 326	1 547 767 237	1 453 818 521	
<b>SOLDE CUMULE (1) + (2)</b>	1 888 875 708	1 843 094 867	1 938 542 034	1 886 270 806	1 788 095 614	1 862 891 763	1 803 853 277	1 744 391 734	1 800 070 625	1 746 858 631	1 851 647 320	1 653 243 357	

Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (I) ou (II)

## Annexe 2.5 : Tableau des opérations sur recettes fléchées

**TABLEAU 8**  
Opérations liées aux recettes fléchées

**POUR INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

	Antérieures à 2018 non dénouées	2018	2019	2020	2021 et suivantes	TOTAL
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)</b>		1 517 508	5 080 276	4 190 434	3 996 341	- 20 000
<b>Recettes fléchées (b)</b>	81 325 955	7 085 441	4 009 833	4 000 000	1 064 000	97 485 228
Financements de l'État fléchés	12 656 643	672 579	-	-	-	13 329 222
Autres financements publics fléchés	68 669 312	5 412 861	9 833	-	-	74 092 006
Recettes propres fléchées	-	1 000 000	4 000 000	4 000 000	1 064 000	
<b>Dépenses sur recettes fléchées CP (c)</b>	142 846 765	4 240 642	5 122 000	4 434 000	5 570 000	162 213 407
<b>Personnel</b>						
AE=CP	1 200 555	328 331	320 000	320 000	-	2 168 885
<b>Fonctionnement</b>						
AE	4 567 744	7 204 311	1 414 000	3 409 000	-	16 595 055
CP	4 512 258	1 754 796	3 024 000	2 514 000	4 790 000	16 595 055
<b>Intervention</b>						
AE	139 147 342	3 263 700	490 000	490 000	-	143 391 042
CP	137 076 892	2 157 515	1 778 000	1 600 000	780 000	143 392 407
<b>Investissement</b>						
AE	57 060	-	-	-	-	57 060
CP	57 060	-	-	-	-	57 060
<b>Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)</b>	- 61 520 810	2 844 798	- 1 112 167	- 434 000	- 4 506 000	- 64 728 179

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

<b>Autofinancement des opérations fléchées (d)</b>	63 038 319	717 970	222 325	239 907	489 659	64 708 179
<b>Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (f) = (a) + (b) - (c) + (d) - (e)</b>	1 517 508	5 080 276	4 190 434	3 996 341	- 20 000	40 000

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)  
= variation de la position de financement des opérations fléchées sur l'exercice (f) - (a) :

1 517 508                      3 562 768    -                      889 842    -                      194 093    -                      4 016 341



## Annexe 2.6 : Opérations pluriannuelles

TABLEAU 9  
Opérations pluriannuelles - prévision

POUR INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION											
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
01-Chaleur renouvelable	EJ	307									
	CP sur EJ 2019	10	36	48	54	48	38	21	8	6	270
	CP sur EJ < 2019	207	161	123	76	50	30	13	5	-	665
	Total CP	217	198	171	131	98	68	34	13	6	935
02-Déchets et économie circulaire	EJ	170									
	CP sur EJ 2019	13	34	39	32	17	8	4	2	1	150
	CP sur EJ < 2019	129	95	56	25	10	5	4	1	-	324
	Total CP	142	129	94	56	27	14	8	3	1	473
03-Bâtiment économe en énergie	EJ	54									
	CP sur EJ 2019	8	13	13	9	5	-	-	-	-	47
	CP sur EJ < 2019	31	22	14	5	0	0	0	-	-	73
	Total CP	40	35	26	14	5	0	0	-	-	120
04-Communication nationale/Formation	EJ	13									
	CP sur EJ 2019	10	2	1	-	-	-	-	-	-	13
	CP sur EJ < 2019	3	1	0	0	0	-	-	-	-	4
	Total CP	12	3	1	0	0	-	-	-	-	17
05-Sites pollués et Friches	EJ	21									
	CP sur EJ 2019	7	5	4	2	0	0	0	0	0	18
	CP sur EJ < 2019	14	10	4	2	0	0	0	0	-	30
	Total CP	22	14	8	3	1	0	0	0	0	48
06-Recherche	EJ	30									
	CP sur EJ 2019	6	3	6	6	4	1	0	0	0	27
	CP sur EJ < 2019	23	19	11	5	1	0	0	0	-	60
	Total CP	28	22	17	11	6	2	0	0	0	86
07-Développement et mise à disposition de l'expertise	EJ	16									
	CP sur EJ 2019	4	7	3	-	-	-	-	-	-	14
	CP sur EJ < 2019	9	5	1	0	0	0	-	-	-	15
	Total CP	14	11	4	0	0	0	-	-	-	29
08-Démarches énergie/ climat territoriales	EJ	24									
	CP sur EJ 2019	3	5	6	4	3	0	-	-	-	21
	CP sur EJ < 2019	18	13	9	4	0	0	0	-	-	45
	Total CP	21	19	14	8	4	0	0	-	-	66
09-Réduction de l'impact environnemental des entreprises	EJ	12									
	CP sur EJ 2019	1	3	3	2	1	0	-	-	-	10
	CP sur EJ < 2019	8	6	4	1	1	0	0	-	-	21
	Total CP	9	8	7	4	2	0	0	-	-	31
10-Air/Mobilité	EJ	47									
	CP sur EJ 2019	5	14	13	5	3	2	-	-	-	41
	CP sur EJ < 2019	12	14	8	4	1	0	-	-	-	40
	Total CP	17	28	21	9	5	2	-	-	-	81
11-International	EJ	3									
	CP sur EJ 2019	1	1	1	0	-	-	-	-	-	3
	CP sur EJ < 2019	2	1	0	0	0	0	-	-	-	3
	Total CP	3	2	1	0	0	0	-	-	-	6
12-Finance verte	EJ	4									
	CP sur EJ 2019	3	1	-	-	-	-	-	-	-	4
	CP sur EJ < 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total CP	3	1	-	-	-	-	-	-	-	4
<b>Total programmes</b>	<b>EJ</b>	<b>700</b>									
	<b>CP sur EJ 2019</b>	<b>70</b>	<b>123</b>	<b>136</b>	<b>114</b>	<b>82</b>	<b>50</b>	<b>26</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>617</b>
	<b>CP sur EJ &lt; 2019</b>	<b>457</b>	<b>347</b>	<b>228</b>	<b>122</b>	<b>64</b>	<b>36</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>1 277</b>
	<b>Total CP</b>	<b>527</b>	<b>471</b>	<b>364</b>	<b>236</b>	<b>146</b>	<b>86</b>	<b>42</b>	<b>15</b>	<b>7</b>	<b>1 895</b>
Fonds démonstrateurs	EJ	-									
	CP sur EJ 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	CP sur EJ < 2019	1	4	-	-	-	-	-	-	-	5
	Total CP	1	4	-	-	-	-	-	-	-	5
<b>TOTAL</b>	<b>EJ</b>	<b>700</b>									
	<b>CP sur EJ 2019</b>	<b>70</b>	<b>123</b>	<b>136</b>	<b>114</b>	<b>82</b>	<b>50</b>	<b>26</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>617</b>
	<b>CP sur EJ &lt; 2019</b>	<b>458</b>	<b>352</b>	<b>228</b>	<b>122</b>	<b>64</b>	<b>36</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>1 283</b>
	<b>Total CP</b>	<b>528</b>	<b>475</b>	<b>364</b>	<b>236</b>	<b>146</b>	<b>86</b>	<b>42</b>	<b>15</b>	<b>7</b>	<b>1 900</b>

# Annexe 3 : Information sur les programmes d'investissements d'avenir.

## I - Montant des programmes.

En 2017, l'Etat a conforté le rôle de l'ADEME en tant qu'opérateur du PIA3 pour un montant total d'1 milliard d'euros complémentaires, dont 600 millions en aides d'Etat et 400 millions en fonds propres, répartis sur 3 actions distinctes soit nouvelles soit dans la continuité des actions menées dans le cadre du PIA :

- Action « concours d'innovation » dotée de 150 M€ en aides d'Etat qui cible prioritairement les start-ups et PME ;
- Action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition » dans la continuité de l'action démonstrateur du PIA2, dotée de 300 M€ en aides d'Etat et de 400 M€ en fonds propres ;
- Action « Accélérer le développement des éco-systèmes d'innovation performants », notamment dans le domaine des transports doté de 150 M€ en aides d'Etat.

Conventions	Budget Initial	Prélèvement banque de l'industrie	Abondement fonds PME	Redépl. 2013	Redépl. 2014	PIA 2	Redépl. 2015	Redépl. 2016	Redépl. 2017	PIA 3	Budget Actuel	dont subventions	dont Aides remboursables	dont Prises de participation
Démonstrateurs de la transition écologique et énergétique	1 850	- 150	- 120	- 200	- 170	800	- 50	- 197	- 11	700	2 452	675	1 062	715
Transports de demain	1 000	- 50	- 30	-	-	200	- 110	- 36	- 40		934	454	310,4	170
Concours d'innovation										150	150	100	50	
Ecosystèmes d'innovation performants										150	150	100	50	
<b>TOTAL :</b>	<b>2 850</b>	<b>- 200</b>	<b>- 150</b>	<b>- 200</b>	<b>- 170</b>	<b>1 000</b>	<b>- 160</b>	<b>- 233</b>	<b>- 51</b>	<b>1 000</b>	<b>3 687</b>	<b>1 329</b>	<b>1 473</b>	<b>885</b>

Les fonds sont déployés soit sous forme de subventions, soit sous forme d'immobilisations financières de type avances remboursables ou interventions en fonds propres et quasi fonds propres.

## II - Programmation et avancement des engagements.

Hors interventions en fonds propres au titre des démonstrateurs de la transition écologique et énergétique du PIA3 en cours de montage pour un montant de 400 k€, depuis le début des programmes, 102 appels à manifestation d'intérêt (AMI) ou appels à projets (AAP) ont été lancés sur l'ensemble des thématiques concernées et 90 sont clos. A fin août 2018, près de 2 161 projets ont été soumis, 1 575 ont été instruits et expertisés par les équipes de l'Agence et plus de 854 ont fait l'objet d'une décision de financement du Premier Ministre.

Parmi ces lauréats, 785 sont contractualisés au travers de 1745 conventions en vigueur.

A fin août 2018, l'avancement des engagements associés à ces opérations est le suivant (en M€) :

Conventions	Décision PM	Validé Copil 2	Préselect. en cours d'instruction	Frais de gestion, d'évaluation et d'audit	Engagé	Réservé	Budget Total
Démonstrateurs de la transition écologique et énergétique	1 483	3	85	72	1 644	809	2 452
Transport de demain	843	-		29	872	63	934
Concours d'innovation	20	1		4	24	126	150
Soutien des écosystèmes d'innovation performants	-			4	4	147	150
<b>TOTAL :</b>	<b>2 346</b>	<b>5</b>	<b>85</b>	<b>108</b>	<b>2 543</b>	<b>1 144</b>	<b>3 687</b>

Les financements formellement accordés au 1er septembre s'élèvent à 2 346 M€ dont :

- 888 M€ de subventions
- 990 M€ d'avances remboursables
- 468 M€ de prises de participation

Enfin, 12 AMI/AAP sont en cours, dont la date de clôture est programmée en 2018 ou 2019 :

- Concours d'innovation: 2ème session
- AMI EVRA - Expérimentation du véhicule routier autonome
- AAP INDUSTRIE - Industrie Eco-efficente
- AAP AGRI Agriculture et industries agro-alimentaires éco-efficentes
- AAP ENR - Energies Renouvelables
- AAP BATIMENT- Bâtiments et îlots à haute performance environnementale
- AAP BIOSOURCES - Matériaux et chimie biosourcés, biocarburants avancés
- AAP BIOMASSE - Mobilisation de la biomasse et production de nouvelles ressources
- AAP Transports et mobilité durable - Accélération du développement des écosystèmes d'innovation performants
- AAP ECOCIRC - Economie circulaire et valorisation des déchets
- AAP REO - Réseaux Energétiques Optimisés
- AAP SES - ERA-Net Smart Energy Systems

Les montants prévisionnels des engagements par programme (en M€) sont présentés ci-après :

Conventions	2010-2017 (réalisé)	2018	2019	2020	Total
Démonstrateurs de la transition écologique et énergétique	1 576	557	179	140	<b>2 452</b>
Transport de demain	877	7	67	- 17	<b>934</b>
concours d'innovation		35	64	51	<b>150</b>
Soutien des écosystèmes d'innovation performants	-	13	70	67	<b>150</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>2 453</b>	<b>612</b>	<b>380</b>	<b>242</b>	<b>3 687</b>

### • III - Prévisions de paiement.

Les montants prévisionnels des décaissements par programme (en M€) sont présentés dans le tableau suivant sur la base de l'avancement des engagements et des dossiers :

Conventions	2010-2017 (réalisé)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Démonstrateurs de la transition écologique et énergétique	497	160	210	321	328	347	254	186	90	31	29	<b>2 452</b>
Transport de demain	379	90	120	106	60	58	43	54	10	10	4	<b>934</b>
concours d'innovation		8	34	40	41	14	7	7	-			<b>150</b>
Soutien des écosystèmes d'innovation performants			9	6	28	40	25	27	11	5		<b>150</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>876</b>	<b>258</b>	<b>373</b>	<b>473</b>	<b>457</b>	<b>458</b>	<b>329</b>	<b>274</b>	<b>111</b>	<b>45</b>	<b>33</b>	<b>3 687</b>

## Annexe 4 : Document de performance

Programme budgétaire	Indicateur	Objectif ADEME 2019
Chaleur renouvelable	Indicateur 2.1.1 : TWh produits par les installations aidées par le Fonds Chaleur	3 TWh/an
	Indicateur 2.1.2 : €/MWh produits par les installations aidées par le Fonds Chaleur	5,2€/MWh
Déchets - Economie circulaire / Chaleur renouvelable	Indicateur 3.4 : énergie produite par méthanisation de déchets pour les capacités nouvelles soutenues par l'ADEME dans l'année (GWh/an)	750 GWh/an
Déchets - Economie circulaire	Indicateur 1.1.2 : Part de la population couverte par des programmes territoriaux ambitieux en matière de prévention, de gestion des déchets et d'économie circulaire	60%
	Indicateur 3.1 : Nombre d'initiatives d'écologie industrielle et territoriale (EIT) soutenue par l'ADEME	25
	Indicateur 3.3 : Capacités nouvelles de tri-recyclage-valorisation (matière + organique) aidées par le fonds déchets dans l'année(t/an)	700 000 t/an
	Indicateur 3.5 : Nombre de nouvelles actions soutenues par l'ADEME en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire	380
Bâtiment économe en énergie	Indicateur 2.2.1 : Nombre de PTRE opérationnelles soutenues par l'ADEME	300
	Indicateur 2.2.2 : Population couverte par des PTRE opérationnelles soutenues par l'ADEME	30 Mhab
Communication	Indicateur 1.3 : Nombre de participants aux colloques organisés ou co-organisés par l'ADEME et nombre de stagiaires formés par les modules conçus par l'ADEME (gérées par l'ADEME ou externalisées) et par les dispositifs	25 000
	Colloques	11 000
	Formation – modules conçus par l'ADEME	6 200
	Formation – dispositifs partenariaux	7 800
Recherche - Développement - innovation	Indicateur 1.4 : Effet de levier des soutiens de l'ADEME sur les projets de R&D	> 2,8
Sites pollués et friches urbaines	Indicateurs 3.6 : Nombre de sites pollués à responsable défaillant faisant l'objet d'une intervention de l'ADEME	200
Démarches territoriales - Energie climat	Indicateur 1.1.1 : Part de la population couverte par des contrats d'accompagnement de politiques territoriales intégrées dans le domaine énergie/climat	55%
International	Indicateur 1.8 : Nombre annuel d'opérations mises en œuvre dans le cadre d'accords bilatéraux ou de partenariats internationaux impliquant l'ADEME	>20

### Programme : Chaleur renouvelable

#### **Indicateur 2.1.1 : TWh produits par les installations aidées par le Fonds Chaleur**

**Cible 2019: 2,7 TWh/an revue à 3,0 TWh/an (Objectif 2018 : 2,7 TWh/an revu à 2,4 TWh/an)**

Le développement de la production de chaleur renouvelable reste une des grandes priorités de l'ADEME et un domaine dans lequel des résultats significatifs ont déjà été obtenus, les objectifs fixés pour la période 2009-2012 ayant été atteints.

La « crise des projets », qui avait marqué l'année 2014, a été surmontée grâce à une série d'évolutions élaborées par l'ADEME en concertation avec les professionnels et les tutelles, mises en place début 2015, puis en 2016 ; on peut citer notamment l'accent mis sur la récupération de chaleur fatale et l'injection du biogaz dans le réseau, l'élargissement des possibilités d'intervention dans l'industrie, ainsi que le travail sur les approvisionnements biomasse et la mise en place de contrats EnR patrimoine ou territoire. On a ainsi assisté à un rétablissement du niveau des projets en 2015, puis à une progression régulière du nombre de

ceux-ci. En 2016 et 2017 il n'a pas été possible de financer tous les projets retenus sur les budgets disponibles, et des reports sur l'année suivante ont été nécessaires ; ce sera encore le cas en 2018.

La production prévisionnelle de chaleur EnR par les projets financés devrait être, pour 2018, conforme aux prévisions, sachant que celles-ci s'inscrivent en retrait par rapport aux objectifs initiaux du COP du fait notamment du relativement faible nombre de projets industriels sur les dernières années, du niveau élevé des aides nécessaires pour assurer la faisabilité des projets de réseaux de chaleur dans le contexte actuel de faible prix du gaz, et des limites de l'enveloppe budgétaire par rapport au nombre de projets identifiés. Pour 2019, l'agence prévoit la poursuite de la montée en puissance des projets de méthanisation avec injection, et d'importants projets de réseaux de chaleur sont en préparation. Cependant les facteurs économiques structurels restent perçus comme peu favorables. L'évolution annoncée du prix des combustibles fossiles, avec l'augmentation à un rythme renforcé de la contribution climat énergie (CCE), reste encore trop peu perceptibles par nombre d'acteurs, dont les clients potentiels des réseaux de chaleur, lesquels représentent près de la moitié des aides du Fonds : si l'on constate bien une progression régulière des projets, bien au-delà des capacités de financement du Fonds en 2017 et 2018, ceux-ci demeurent difficiles à monter, et attendent un niveau d'aide qui reste élevé.

Les contrats de développement territoriaux connaissent un fort développement. Ils permettent d'engager des dynamiques très positives autour des EnR et de la transition énergétique, moyennant quoi ils sont comparativement plutôt moins producteurs d'EnR que la moyenne des projets.

Enfin l'augmentation du budget affecté au Fonds Chaleur va impliquer en 2019 des besoins de financement accrus en matière d'animation pour faire émerger les projets, qui ne conduiront pas directement à la production de MWh supplémentaires.

Compte tenu de l'enveloppe budgétaire allouée de 307 M€ on peut donc envisager pour 2019 un objectif de 3 TWh, en progression par rapport à 2018 (pour rappel revu à 2,4 TWh) mais qui reste contenu du fait d'une efficience (cf. plus bas) en léger retrait par rapport à 2018.

#### **Indicateur 2.1.2 : €/MWh produits par les installations aidées par le Fonds Chaleur**

***Cible 2019 : 4,1 € MWh revue à 5,2 €/MWh (Objectif 2018 : 4,1 €/MWh revu à 5,1 €/MWh)***

Cet indicateur reflète d'abord la performance technico-économique des projets préparés par les acteurs de terrain et accompagnés par l'ADEME.

Dans un contexte de compétitivité des filières renouvelables affectée par le bas prix du gaz, le niveau des aides unitaires a été significativement tiré vers le haut depuis 2014-2015 pour permettre la faisabilité économique des projets. Les projets biomasse, qui étaient jusqu'en 2013 parmi les plus efficaces mais qui ont été très fortement impactés par la baisse du prix du gaz, restent en 2017-2018 peu nombreux. On assiste cependant à une progression continue des projets de méthanisation. Par ailleurs des efforts importants sont réalisés pour le raccordement des dernières UIOM ne valorisant pas leur chaleur : ce sont généralement des projets assez performants du point de vue du ratio €/MWh produits, moyennant quoi les unités concernées par les projets les plus récents sont, logiquement, plutôt éloignées des réseaux et des zones de consommation de chaleur : les projets sont donc comparativement plus chers.

Concernant les réseaux de chaleur, les coûts moyens restent relativement élevés par rapport aux premières années du Fonds (les plus faciles ayant été déjà réalisés), et les projets présentés à l'ADEME continuent en 2018 à viser des niveaux de prix de la chaleur très bas pour obtenir le raccordement de clients potentiels qui n'ont pas encore, ou pas tous, intégré les perspectives de hausse du prix des énergies fossiles concurrentes du fait de l'augmentation programmée de la CCE. Ceci induit des niveaux d'aide qui restent élevés, or les réseaux représentent près de la moitié des aides attribuées par le Fonds Chaleur.

Enfin, comme évoqué au paragraphe précédent, l'augmentation de l'enveloppe globale du Fonds rendra impérative en 2019 une forte montée en puissance des actions d'animation et de prospection de projets pour les années suivantes ; elle conduira par ailleurs probablement à la prise en compte d'une tranche de projets toujours pertinents et utiles à la transition énergétique, mais un peu plus chers et / ou un peu moins efficaces.

Il est donc proposé de retenir un objectif de 5,2 €/MWh, un peu en retrait de celui défini pour 2018 et qui est en passe d'être atteint (5,1 €/MWh).

## **Programme : Déchets – Economie circulaire / Chaleur renouvelable**

**Indicateur 3.4 : Energie produite par méthanisation de déchets pour les capacités nouvelles soutenues par l'ADEME dans l'année (GWh/an)**

***Cible 2019: 820 GWh/an revue à 750 GWh/an (Objectif 2018: 800 GWh/an revue à 700 GWh/an)***

L'ADEME mobilise à la fois le fonds déchets et le fonds chaleur pour soutenir financièrement, en complément des dispositifs tarifaires, la création d'unités de méthanisation de déchets ou d'effluents d'élevage, contribuant à atteindre les objectifs des lois de programmation pluriannuelle de l'énergie 2016-2023 et de transition énergétique pour une croissance verte. Dans ce cadre, elle soutient la création de capacités nouvelles de production d'énergie renouvelable sous forme de chaleur, de biométhane injecté dans un réseau, de bio GNV ou d'électricité.

Le niveau de la valeur cible 2019 de l'indicateur a été fixée à 750 GWh/an. Cet objectif tient compte de la révision des modalités d'achat de l'électricité entrée en vigueur en 2017, et des mesures actées lors du groupe de travail ministériel, dont les premiers effets porteront en 2019. Il tient compte également d'une dynamique positive des projets de production de biométhane avec injection dans un réseau de distribution et de la mobilisation croissante des distributeurs de gaz.

A noter que globalement, tout comme les années précédentes, les projets de méthanisation (et notamment les projets agricoles qui peinent à réunir des fonds propres) sont confrontés à la difficulté de mobiliser les financements privés nécessaires. Ce dernier point ralentit l'émergence de projets à priori rentables et la contractualisation actuelle avec l'ADEME. Les mesures en cours de débat, visant à conforter la confiance des investisseurs, devrait permettre de diminuer progressivement notre intensité de soutien et amènera, dans un contexte où les moyens financiers de l'ADEME sont contraints, à accompagner plus de projets.

## **Programme : Déchets – Economie circulaire**

**Indicateur 1.1.2 : Part de la population couverte par des programmes territoriaux ambitieux en matière de prévention, de gestion des déchets et d'économie circulaire**

***Cible 2019 : 65 % revue à 60% (Objectif 2018 : 60% revu à 55%)***

L'ADEME soutient les démarches intégrées des acteurs territoriaux engagés dans des actions performantes de prévention de la production de déchets et de réduction de la mise en décharge pour un développement des territoires, fondé sur les principes de l'économie circulaire et d'une démarche de progrès.

Les programmes territoriaux visés sont, initialement, soit issus d'appels à projets, notamment les Territoires Zéro Gaspillage Zéro déchets – TZGZD-, soit élaborés localement par les collectivités sous la forme de contrats d'objectifs. En 2019, l'agence lancera un label « économie circulaire », compatible avec le label Cit'ergie, marquant une nouvelle étape en cohérence avec la feuille de route économie circulaire publiée en mai 2018 et la stratégie collectivité de l'Agence.

Tous ces programmes intègrent des objectifs ambitieux en matière de prévention de la production de déchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire, de valorisation matière et énergie, de réduction de mise en décharge, et plus généralement de développement d'une économie circulaire à l'échelle du territoire. Le principe de ces programmes repose sur la mise en place d'une gouvernance élargie, d'une animation en mode projet et d'un processus d'amélioration continue.

L'objectif fixé pour 2018 est de couvrir 55%, objectif qui devrait être atteint. Pour l'année 2019, la population couverte ne devrait pas beaucoup évoluer compte tenu de la fin des contrats TZGZD et du lancement du label « économie circulaire » voir du redéploiement des contrats d'objectifs. Nous proposons un objectif de 60%.

### **Indicateur 3.1 : Nombre d'initiatives d'écologie industrielle et territoriale (EIT) soutenues par l'ADEME**

***Cible 2019 : 20 revue à 25 (Objectif 2018 : 20)***

L'ADEME promeut et soutient l'émergence de l'économie circulaire, qui comprend plusieurs volets : production durable et consommation durable, prévention et gestion des déchets (recyclage et valorisation). Ainsi, les initiatives d'écologie industrielle et territoriale, dont l'objectif est l'optimisation de l'utilisation des ressources à l'échelle d'un territoire, sont emblématiques de démarches d'économie circulaire territorialisées, avec à la fois des actions multithématiques (déchets, énergie, ...) dans une logique de coopération multi-acteurs (mobilisation des entreprises tous secteurs d'activités concernés, des collectivités territoriales, ...).

L'ADEME mobilise donc les acteurs économiques et les territoires afin de promouvoir le déploiement de telles initiatives d'écologie industrielle et territoriale. Par ailleurs l'ADEME anime depuis 2018 le réseau national des acteurs de l'EIT constitué de plus de 250 membres et nommé SYNAPSE (<https://www.economiecirculaire.org/eit/h/le-reseau-synapse.html#page1>).

L'ADEME propose d'augmenter l'objectif 2019 et ainsi de porter l'ambition à 25 initiatives soutenues en 2019, que ce soit via le financement d'un animateur ou chargé de mission dédié à la démarche d'EIT et/ou via des aides à l'accompagnement d'une démarche d'EIT (étude de type diagnostic d'écologie industrielle, étude de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, etc.)

### **Indicateur 3.3 : Capacités nouvelles de tri-recyclage-valorisation (matière + organique) aidées par le fonds déchets dans l'année (t/an)**

***Cible 2019 : 750 000 t/an revue à 700 000 t/an (Objectif 2018 : 700 000 t/an revu à 650 000 t/an)***

L'ADEME soutient financièrement la création d'unités et d'équipements de recyclage et de valorisation pour les déchets non dangereux non inertes (des ménages, des entreprises et du BTP). Ces opérations portent notamment sur la création de capacités nouvelles de tri, de recyclage matière, de valorisation énergétique (combustibles solides de récupération) ou de valorisation des déchets organiques (hors méthanisation qui fait l'objet d'un indicateur spécifique).

La valeur cible prévisionnelle de cet indicateur est fixée à 700 000 t/an de capacités annuelles soutenues par l'ADEME en 2019, stable par rapport à l'objectif 2018. Les soutiens prévus en 2019 aux opérations sélectionnées dans le cadre d'appels à projets lancés en 2018, ainsi que l'évolution attendue du parc de centres de tri de déchets d'emballages (appel à candidature de Citéo fin 2018), devraient représenter la part la plus importante de l'objectif 2019. Il n'est pas attendu d'évolution majeure sur les autres catégories de centre de tri ou les unités de compostage.

A l'horizon 2020 et 2021, le projet d'augmentation progressive de la TGAP jusqu'en 2025, présenté en loi de finance 2019, devrait, s'il est adopté, renforcer le montage de nouveaux projets. Par ailleurs, l'ADEME n'a pas programmé de financer un nouvel appel à projets Orplast en 2019, afin de se donner la capacité d'évaluer les premiers résultats de l'appel à projet 2016. Au regard des résultats, la décision sera prise de lancer un nouvel appel à projets courant 2019 pour financement en 2020.

Afin d'accompagner cette montée en puissance prévue en 2019, et concernant les centres de tri emballages ménagers, le soutien aux investissements prévus dans l'agrément des éco-organismes permet une réduction progressive du soutien de l'ADEME. Ce soutien se justifie toutefois pour encourager la mise en œuvre rapide d'une rénovation du parc anticipant les évolutions à venir. Une modification des modalités de soutien a été mise en œuvre dans ce sens dès 2018, et sera ajustée en 2019, ce qui permet de limiter le montant d'aide pour accompagner cette évolution.

### **Indicateur 3.5 : Nombre de nouvelles actions soutenues en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire**

***Cible 2019 : 450 revue à 380 (Objectif 2018 : 450 revu à 420)***

L'ADEME mobilise les acteurs contre le gaspillage alimentaire en accompagnant l'ensemble des parties prenantes de la chaîne alimentaire (producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs).

De nombreux acteurs sont concernés : monde agricole/producteurs, transformateurs, distributeurs, restauration collective publique ou privée, restaurants commerciaux, ménages. Les enjeux du gaspillage alimentaire se mesurent non seulement en termes de volume de pertes et de déchets, mais aussi d'impacts environnementaux et de gains économiques et d'emplois.

La progression du nombre d'opérations soutenues par l'agence dans ce domaine a traduit le développement du thème gaspillage alimentaire (GA) dans les politiques menées localement par les différents partenaires (collectivités, entreprises, associations...) afin de développer la mobilisation sur le sujet et de changer les comportements. Suite aux Loi TECV (2015) et Loi de lutte contre le GA (2016), une forte prise de conscience a suscité une importante mobilisation sur le terrain et dans les territoires de projets (Programmes locaux de prévention, Territoires zéro déchet zéro gaspillage, etc.). Avec la montée en puissance des PAT (Plan alimentaires territoriaux) qui permettent à un territoire de prendre en compte le GA dans une approche plus large et les financements cadre du PNA (Plan national alimentation), les dossiers ponctuels en lien avec le GA sont progressivement absorbés. En 2018, l'objectif est une stabilisation des opérations au niveau de 2017 (420) et en 2019 une baisse est pressentie (380) du fait de la fin d'opération groupée dédiée au GA et d'actions plus larges « alimentation durable » intégrant de plus en plus systématiquement le GA.

### **Programme : Bâtiment économe en énergie**

#### **Indicateur 2.2.1 : Nombre de PTRE opérationnelles soutenues par l'ADEME**

***Cible 2019 : 300 revu à 160 (Objectif 2018: 250 revu à 160)***

#### **Indicateur 2.2.2 : Population couverte par des PTRE opérationnelles soutenues par l'ADEME**

***Cible 2019 : 30 Mhab non modifié (Objectif 2018 : 25 Mhab revu à 30 Mhab)***

Pour contribuer à l'atteinte de l'objectif fixé par le gouvernement de 500 000 rénovations par an à compter de 2017 (dont 120 000 de logements sociaux) la LTEE incite la création de plateformes territoriales (art 22) de la rénovation énergétique (PTRE) à l'échelle des EPCI ou inter EPCI. Ces plateformes sont à l'initiative des collectivités et peuvent être confiées dans leur animation à des tiers (ex EIE, ALE, ADIL).

L'ADEME en tant qu'opérateur de la TEE soutien le déploiement de ces PTRE à travers le financement d'études de préfiguration (SA aide à la réalisation) ou le financement de mise en œuvre de PTRE (SA contrat d'objectif PTRE).

L'objectif de cet indicateur est de suivre les PTRE opérationnelles soutenues par l'ADEME. Actuellement l'ADEME (directement ou via le FFTE) a soutenu 160 PTRE couvrant 30 millions d'habitants atteignant l'objectif 2019 dès 2017. Même si un potentiel existe à ce jour, à défaut de financement sur certificats d'économies d'énergie pour prendre le relai d'un financement par l'ADEME comme prévu à compter de 2018, les moyens mobilisés seront consacrés au maintien en activité des plateformes existantes, au déploiement de nouvelles plateformes (entre 10 et 20), et de préparer l'implication forte des collectivités en expérimentant quelques nouveaux contrats à taille régionale.



## **Programme : Communication**

**Indicateur 1.3 : Nombre de participants aux colloques organisés ou co-organisés par l'ADEME et nombre de stagiaires formés par les modules conçus par l'ADEME (gérées par l'ADEME ou externalisées) et par les dispositifs partenariaux**

**Cible 2019 : Colloques : 11 000 (Objectif 2018 : 8 000 revue à 6 200)**

**Formation : 14 000 (Objectif 2018 : 22 000 revue à 5 000)**

L'objectif 2019 est de 25 000 participants aux colloques et aux formations, dont 14 000 pour la formation et 11 000 pour les colloques.

Colloques : l'augmentation de l'objectif du nombre d'inscrits entre 2018 et 2019 résulte de l'intégration au programme de communication 2019 :

- d'une part, d'une vingtaine de manifestations, le périmètre ayant été élargi aux événements organisés par les services techniques et les directions régionales de l'ADEME,
- et d'autre part, du renforcement d'événements co-organisés avec des partenaires.

Formation : l'augmentation de l'objectif du nombre de stagiaires formés entre 2018 et 2019 résulte :

- de l'augmentation du nombre de Mooc. Ces derniers rassemblent un nombre élevé de formés (4 Mooc pour un objectif de 3 500 stagiaires),
- de l'augmentation de l'objectif du nombre de stagiaires formés entre 2018 et 2019, résultant du fait que cet objectif ne s'applique plus au seul programme FEEBAT. Pour ce qui concerne FEEBAT : 2018 est l'année de mise en œuvre du nouveau dispositif FEEBAT qui s'appuie sur une nouvelle convention. Ce dispositif intègre désormais la formation initiale aux enseignants et aux élèves apprentis. La formation continue destinée aux professionnels est quant à elle allégée. 2018 et 2019 seront les années de conception et de mise en place de ce nouveau dispositif (construction des contenus et des ressources, définition des parcours de formation et des compétences, formation des formateurs...). De ce fait, la prévision du nombre de formés sur 2018 porte uniquement sur la cible professionnelle. Sur les cibles enseignants et élèves, les formations seront progressivement mises en place entre 2019 et 2020.
- d'autres dispositifs partenariaux : PROREFEI, Grand Eolien, Mooc efficacité énergétique dans l'industrie agro-alimentaire, et la plateforme Mooc bâtiment durable dont l'objectif 2019 de formés s'élève à 4 000.

## **Programme : Recherche Développement Innovation**

**Indicateur 1.4 : Effet de levier des soutiens de l'ADEME sur les projets de R&D**

**Cible 2019 : > 2,8 (Objectif 2018 : > 2,7)**

En 2017, l'effet de levier lié aux projets collaboratifs de R&D issus des appels à projets nationaux a connu une évolution favorable : il est passé de 2,4 en 2016 à 2,5 en 2017. Pour autant, l'indicateur 2017 calculé sur l'ensemble du budget R&D est resté stable à 2,4 du fait d'une évolution à la baisse des cofinancements des thèses. L'effet levier induit par les projets d'éco-innovation soutenus par des acteurs régionaux et l'ADEME via ses directions régionales reste quant à lui supérieur à 3,5 du fait des cofinancements apportés régionalement. Cependant, la part du budget R&D concerné reste faible (environ 2%).

L'atteinte de l'objectif 2019 semble difficile dans le contexte d'un système d'aides stable. Un nombre de projets de recherche en SHS (Sciences Humaines et Sociales) soutenus sur 2018 et 2019 sera en augmentation (appels à projet de recherche dédiés aux SHS), projets pour lesquels la nature des travaux de recherche conduit à des taux d'aide plus élevés que pour le soutien à la recherche industrielle et au développement expérimental. L'augmentation du budget R&D dédié aux projets issus des guichets d'éco-innovation régionaux et soutenus par des acteurs régionaux en complément de l'ADEME pourrait conduire à une amélioration de l'indicateur grâce aux cofinancements apportés régionalement. L'évolution positive de l'indicateur dépendra également de la capacité à accompagner des projets collaboratifs à TRL plus élevés c'est-à-dire avec davantage de développement expérimental par les entreprises. Si ces projets bénéficient de taux d'aide moins élevés de la part de l'ADEME, ils ont cependant des coûts plus élevés du fait des expérimentations. Cela nécessite également de mobiliser des cofinancements, par exemple, venant des collectivités territoriales (Régions) ou des fonds européens.

## **Programme : Sites pollués et friches urbaines**

### **Indicateur 3.6 : Nombre de sites pollués à responsable défaillant faisant l'objet d'une intervention de l'ADEME**

***Cible 2019 : 200 (Objectif 2018 : 200)***

La régulation de la charge excessive, observée sur les activités de maîtrise d'ouvrage, depuis plusieurs années, est un objectif inscrit dans le COP qui fixe l'indicateur d'activité à 200 interventions en cours en valeur plafond. En 2017 le résultat s'établissait à 239 (pour 267 en fin d'exercice 2016) et une valeur proche s'observe en septembre 2018. L'objectif sera difficilement atteignable sans démarche globale de priorisation/réduction des interventions. Certaines modalités d'application proposées n'ont pas abouti à ce jour. Le nouveau dispositif d'aide mis en place au bénéfice des opérateurs de la reconversion des sites pollués, participe à la régulation recherchée, lorsque ces derniers se chargent de la mise en sécurité dans le cadre de leur projet.

## **Programme : Démarches territoriales énergie - climat**

### **Indicateur 1.1.1 : Part de la population couverte par des contrats d'accompagnement de politiques territoriales intégrées dans le domaine énergie/climat**

***Cible 2019 : 55% (Objectif 2018 : 45%)***

L'ADEME accompagne historiquement les collectivités dans leurs démarches territoriales énergie climat par la mobilisation de 3 systèmes d'aides :

- Le système d'aide à la réalisation pour le financement des démarches Cit'ergie,
- Le système d'aide au changement de comportement pour le financement de chargés de mission plan climat,
- Le système d'aide aux contrats d'objectifs pour les plus ambitieuses qui se fixent des objectifs quantifiés à 3 ans.

La mise en œuvre de ces systèmes d'aide vise plusieurs objectifs :

- Inciter les collectivités à s'engager dans des politiques territoriales intégrées sur les champs que sont l'énergie et le climat ;
- Accompagner le déploiement des Contrats de transition écologiques ;
- Avoir un effet levier significatif afin que les démarches engagées contribuent significativement aux objectifs nationaux de lutte contre le changement climatique et que les collectivités y prennent toute leur place à travers des démarches ambitieuses et structurées.

Etant donné la dynamique actuelle sur Cit'ergie, l'aide au changement de comportement ou sur les contrats d'objectifs territoriaux pour l'énergie et le climat (COTEC), les objectifs en 2018 et 2019 devraient être atteints.

## **Programme : International**

### **Indicateur 1.8 : Nombre annuel d'opérations mises en œuvre dans le cadre d'accords bilatéraux ou de partenariats internationaux impliquant l'ADEME**

***Cible 2019 : > 20 (Objectif 2018 : > 20)***

L'indicateur sur les accords et opérations mis en œuvre à l'international restera stable en 2019, avec des actions portant notamment sur les thématiques de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la construction bioclimatique en climats tropicaux, la ville durable, l'innovation et l'accès à l'énergie.

En 2019, seront poursuivis les accords signés avec les agences homologues principalement en Afrique et en Méditerranée pour accélérer la transition énergétique et écologique. La montée en puissance des opérations en Afrique restera significative, en particulier dans le cadre de l'Agenda mondial pour le climat et de la convention de 6 M€ signée avec le MTES : pour mémoire 16 projets ont été engagés en Afrique en 2018 dont 9 dans le cadre de l'appel à projets « accès à l'énergie hors réseaux ».

En Asie, les interventions seront ciblées sur les thèmes des éco quartiers et du renouvellement urbain, en accompagnement des accords ministériels en Chine et en Inde principalement.

Les projets bénéficiant de financement externe provenant de l'AFD (programme d'efficacité énergétique dans le bâtiment au Sénégal, programme d'indicateurs d'efficacité énergétique en Amérique Latine), du FFEM (programme de valorisation du Typha au Sénégal et en Mauritanie) et de la Commission européenne (MEDENER, Convention des Maires en Afrique Sub-saharienne, ClimFoot...) pourront être élargis sous réserve de modalités contractuelles adaptées.

La promotion des entreprises en Europe et à l'international sera renforcée dans le cadre des échanges avec l'Allemagne, le Japon, la Corée et les USA, en favorisant le soutien à l'innovation des membres du Club ADEME International et des lauréats des Investissements d'Avenir.

La participation active de l'ADEME aux négociations sur le climat et la mise en œuvre des différentes initiatives multilatérales, sur la comptabilité carbone (ACT), le bâtiment (GABC), la mobilité urbaine (MYC), l'Alliance Solaire Internationale (ISA), la Mission Innovation, la fondation Solar Impulse et l'Alliance Mondiale pour les Solutions Efficientes, permettra de valoriser et amplifier les synergies avec les différents acteurs internationaux et les bailleurs de fonds.

## LEXIQUE

**ENR** : Energie renouvelable  
**COP** : Contrat d'Objectifs et de Performance  
**PREH** : Plan de rénovation énergétique de l'habitat  
**LTE** : Loi « Transition énergétique »  
**EPCI** : Etablissement public de coopération intercommunale  
**PCAET** : Plan climat-air-énergie territorial  
**AMI** : Appel à manifestation d'intérêt  
**RGE** : Reconnu garant de l'environnement  
**CITE** : Crédit d'impôt transition énergétique  
**CEE** : Certificat d'économie d'énergie  
**EIE** : Espace info énergie  
**DR** : Direction régionale  
**LOLF** : Loi organique relative aux lois de finances  
**R&D** : Recherche et développement  
**TRL** : Technology readiness level (Niveau de maturité technologique)  
**MEDDE** : Ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie  
**ADEREE** : Agence nationale pour le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique  
**ANME** : Agence nationale pour la maîtrise de l'énergie  
**ANGED** : Agence nationale pour la gestion des déchets  
**APRUE** : Agence nationale pour la promotion et la rationalisation de l'utilisation de l'énergie  
**NEDO** : New Energy and Industrial Technology Development Organization (Organisation pour le Développement des Énergies Nouvelles et des Technologies Industrielles)  
**BEE** : Bureau of Energy Efficiency (Bureau de l'efficacité énergétique)  
**SEAI** : Sustainable Energy Authority of Ireland (Autorité de l'énergie durable Irlande)  
**AFD** : Association française de développement  
**ECREEE** : Ecowas Center for Renewable Energy and Energy Efficiency (Centre regional pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique)  
**CEDEAO** : Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest  
**MEDENER** : Mediterranean Association of the National Agencies for Energy Conservation (association méditerranéenne des agences nationales pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables)  
**FFEM** : Fonds français pour l'environnement mondial  
**FFTE** : Fonds de financement de la transition énergétique  
**IPEEC** : International Partnership for Energy Efficiency Cooperation (Partenariat international pour la coopération à l'efficacité énergétique)  
**IPEEI** : Improving Policies through Energy Efficiency Indicators  
**PIA** : Programmes Investissement d'Avenir  
**PCN** : Points de contacts nationaux  
**COP22** : Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques  
**CCE** : Contribution climat énergie  
**PPA** : Plan de protection de l'atmosphère  
**GNV** : Gaz naturel pour véhicules  
**PTRE** : Plateforme territoriale de la rénovation énergétique